

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE LOIRE

Société Coopérative à capital variable au capital social : 30 982 912,20 Euros
 Siège social : 94 rue Bergson BP 524 42007 St Etienne
 380 386 854 00018 R.C.S. St-Etienne

A. — Comptes sociaux.
I. — Bilan au 31 décembre 2021.
 (En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		870 485	827 630
Caisse, banques centrales		43 213	42 079
Effets publics et valeurs assimilées	5	216 943	239 915
Créances sur les établissements de crédit	3	610 329	545 636
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 767 778	1 217 532
Opérations avec la clientèle	4	9 232 577	8 978 543
Opérations sur titres		721 783	799 084
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	561 165	570 371
Actions et autres titres à revenu variable	5	160 618	228 713
Valeurs immobilisées		941 466	920 234
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	809 636	788 369
Parts dans les entreprises liées	6-7	40 464	40 526
Immobilisations incorporelles	7	34 581	34 579
Immobilisations corporelles	7	56 785	56 760
Capital souscrit non verse			
Actions propres	8	479	513
Comptes de régularisation et actifs divers		260 272	254 168
Autres actifs	9	165 224	207 796
Comptes de régularisation	9	95 048	46 372
Total actif		13 794 840	12 997 704

Passif	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		145 905	74 384
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	145 905	74 384
Opérations internes au Crédit Agricole	11	6 823 447	6 277 502
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 557 127	4 481 627
Dettes représentées par un titre			
Comptes de régularisation et passifs divers		242 986	239 242
Autres passifs	13	133 807	129 732
Comptes de régularisation	13	109 179	109 510
Provisions et dettes subordonnées		307 350	276 490
Provisions	14-15-16	109 588	101 142
Dettes subordonnées	18	197 762	175 348
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	90 150	90 150
Capitaux propres hors FRBG	19	1 627 875	1 558 309
Capital souscrit		30 983	30 983
Primes d'émission		184 156	184 156
Réserves		1 330 948	1 269 800
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		365	295
Report à nouveau		256	
Résultat de l'exercice		81 167	73 075
Total passif		13 794 840	12 997 704

Hors-bilan	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		974 584	1 147 941
Engagements de financement	27	725 065	771 844
Engagements de garantie	27	248 927	374 996
Engagements sur titres	27	592	1 101
Engagements reçus		3 550 627	3 419 723
Engagements de financement	27	10 230	22 054
Engagements de garantie	27	3 539 805	3 396 568
Engagements sur titres	27	592	1 101

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2021.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	31	200 286	192 779
Intérêts et charges assimilées	31	-78 566	-78 960
Revenus des titres à revenu variable	32	45 752	49 832
Commissions produits	33	131 915	124 917
Commissions charges	33	-28 712	-23 554
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	341	309
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	1 368	374
Autres produits d'exploitation bancaire	36	4 895	6 616
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 276	-507
Produit net bancaire		276 003	271 806
Charges générales d'exploitation	37	-154 943	-147 803
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 442	-8 828
Résultat brut d'exploitation		113 618	115 175
Coût du risque	38	-11 029	-17 960
Résultat d'exploitation		102 589	97 215
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-150	-4 985
Résultat courant avant impôt		102 439	92 230
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-21 201	-21 284
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-71	2 129
Résultat net de l'exercice		81 167	73 075

III. — Annexes aux comptes sociaux.

Note 1. — Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.

1.1. Cadre juridique et financier. — Crédit Agricole Loire Haute-Loire est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Loire Haute-Loire, 61 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Loire Haute-Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2. Relations internes au Crédit Agricole :

Mécanismes financiers internes. — L'appartenance du Crédit Agricole Loire Haute-Loire au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

— Comptes ordinaires des Caisses régionales : Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

— Comptes d'épargne à régime spécial : Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

— Comptes et avances à terme : Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

— Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales : Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

— Opérations en devises : Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

— Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A. : Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

— Mécanisme TLTRO III : Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Loire Haute-Loire se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire. — Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch). — Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021 :

Crise sanitaire liée à la COVID-19. — Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

— Prêts Garantis par l'Etat (PGE) : Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 343 112 milliers d'euros.

— Risque de crédit : Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les modifications suivantes ont été apportées sur cet arrêté :

- La création de deux scénarios Distribution et Agroalimentaire avec un choc complémentaire à la probabilité de défaut ;
- La modification du scénario THR en ôtant les codes APE appartenant aux loisirs. Ces derniers ont été regroupés dans une nouvelle filière dédiée nommée "LOISIRS" ;
- La révision des chocs sur les filières fragiles (taux de provisionnement réduit à 30% au lieu de 50%) et sur les filières Viticulture et NAFA, l'ajout d'un choc complémentaire.

Les provisions crédit IFRS 9 ont ainsi progressé de 10.4 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch). — Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Litige image chèque. — LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que

L'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, non-damnante cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 792 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au 31 décembre 2021.

Contrôle fiscal. — Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait l'objet d'une vérification de sa comptabilité du 8 février au 22 juillet 2021. Ce contrôle a porté sur les déclarations fiscales des exercices 2018 et 2019 ainsi que sur les déclarations de TVA du 1er janvier au 30 avril 2020.

Les redressements ont concerné :

- L'impôt sur les sociétés pour un montant de 1 845 milliers d'euros ;
- La taxe sur les salaires pour un montant de 71 milliers d'euros ;
- La CVAE pour un montant de 46 milliers d'euros ;
- Les intérêts de retard et pénalités consécutifs pour un montant de 69 milliers d'euros.

Ces sommes ont été entièrement comptabilisées dans les comptes de cet exercice.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2021. — Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a constaté aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2021.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

Les états financiers de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Loire Haute-Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non-vie	1er janvier 2020 (article 3) 1er janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate
Règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés (*en normes françaises)	1er janvier 2021 prospective sauf transactions spécifiques, sur option

2.1. Créances et engagements par signature. — Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines. — Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

— Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés : Crédit Agricole Loire Haute-Loire constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

— La notion de perte de crédit attendue "ECL" : L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

— Gouvernance et mesure des ECL : La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de

financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

— Dégradation significative du risque de crédit : Crédit Agricole Loire Haute-Loire doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

— Créances douteuses : Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Loire Haute-Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

— Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

— Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

— Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux : Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Loire Haute-Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

— Traitement comptable des dépréciations : Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

— Passage en perte : L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Loire Haute-Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

— Risques-pays : Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

— Créances restructurées : Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2. Portefeuille Titres. — Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

— Titres de transaction :

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

— Titres de placement : Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

– Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

– Actions et autres titres à revenu variable : Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

— Titres d'investissement : Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

— Titres de l'activité de portefeuille : Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

— Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

— Prix de marché :

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Loire Haute-Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Loire Haute-Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

— Dates d'enregistrement : Crédit Agricole Loire Haute-Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

— Pensions livrées : Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

— Reclassement de titres :

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

— Rachat d'actions propres : Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Loire Haute-Loire, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

2.3. Immobilisations. — Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Loire Haute-Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 60 ans
Second œuvre	10 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	5 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle. — Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions. — Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

— Provision pour risques sur GIE d'investissement : Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Loire Haute-Loire constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Loire Haute-Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.). — Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Loire Haute-Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels. — Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

— Opérations de couverture : Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

— Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

— Risque de contrepartie sur les dérivés : Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Loire Haute-Loire intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

— Opérations complexes : Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

2.9. Opérations en devises. — A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Loire Haute-Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Engagements hors-bilan. — Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement. — La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 16 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi :

— Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies :

Crédit Agricole Loire Haute-Loire a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Loire Haute-Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 256 milliers d'euros (comme représenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application a été comptabilisé en Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) en contrepartie de 256 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Loire Haute-Loire a souscrit des contrats d'assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM. Lorsque la valeur du fonds est inférieure à la dette, la différence est comptabilisée en provisions pour risques et charges. Inversement, si la valeur du fonds est supérieure à la dette, la différence est enregistrée en charges comptabilisées d'avance.

— Plans de retraite – régimes à cotisations définies : Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise :

— Plans de stock-options : Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

— Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise : Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14. Charges et produits exceptionnels. — Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale). — D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Loire Haute-Loire constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3. – Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit :								
Comptes et prêts :								
A vue	9 941				9 941	4	9 945	1 926
A terme	60 342	55 641	437 298	45 190	598 471	1 604	600 075	543 450
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						68	68	
Prêts subordonnés				240	240	1	241	261
Total	70 283	55 641	437 298	45 430	608 652	1 677	610 329	545 637
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							610 329	545 637
Opérations internes au Crédit Agricole :								
Comptes ordinaires	1 186 744				1 186 744	16	1 186 760	516 546
Comptes et avances à terme	289	87 639	377 907	99 301	565 136	15 882	581 018	532 983
Titres reçus en pension livrée								168 004
Prêts subordonnés								
Total	1 187 033	87 639	377 907	99 301	1 751 880	15 898	1 767 778	1 217 533
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							1 767 778	1 217 533
Total							2 378 107	1 763 170

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 241 milliers d'euros. Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4. – Opérations avec la clientèle.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 343 112 milliers d'euros.

4.1. Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 975	55			3 030		3 030	2 332
Autres concours à la clientèle	437 632	875 946	3 226 484	4 707 096	9 247 158	23 230	9 270 388	9 026 774
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	53 106				53 106	429	53 535	51 923
Dépréciations							-94 376	-102 486
Valeur nette au bilan							9 232 577	8 978 543

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle, 3 682 167 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 3 444 986 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 32 988 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 34 495 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	9 281 005	9 039 182
Autres pays de l'U.E.	7 073	10 676
Autres pays d'Europe (1)	9 055	3 466
Amérique du Nord	620	672
Amérique Centrale et du Sud	12	
Afrique et Moyen-Orient	3 174	3 409
Asie et Océanie (hors Japon)	2 354	2 847
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 303 294	9 060 252
Créances rattachées	23 659	20 778
Dépréciations	-94 376	-102 486
Valeur nette au bilan	9 232 577	8 978 544

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP en 2021 : 4 242 milliers d'euros.

4.3. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 874 295	50 877	25 469	-23 595	-16 947	4 702 974	47 945	26 893	-26 319	-18 510
Agriculteurs	773 346	16 548	8 949	-10 224	-7 216	763 597	16 579	9 673	-11 515	-8 538
Autres professionnels	1 321 805	35 041	22 099	-20 077	-16 088	1 302 403	37 528	24 755	-23 243	-18 822
Clientèle financière	194 103	9 140	6 258	-7 940	-5 642	190 895	10 071	4 950	-8 602	-4 329
Entreprises	1 526 170	45 044	20 974	-31 766	-17 509	1 491 202	44 812	21 036	-31 958	-17 166
Collectivités publiques	547 157	1 825		-638		541 460	1 884		-719	
Autres agents économiques	90 076	157	119	-136	-119	88 497	179	121	-130	-121
Total	9 326 952	158 632	83 868	-94 376	-63 521	9 081 028	158 998	87 428	-102 486	-67 486

Note 5. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				214 764	214 764	237 589
Dont surcote restant à amortir				9 504	9 504	11 390
Dont décote restant à amortir				-68	-68	-102
Créances rattachées				2 179	2 179	2 326
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				216 943	216 943	239 915
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				28 068	28 068	15 240
Autres émetteurs		9 327		520 639	529 966	551 529
Dont surcote restant à amortir				2 472	2 472	3 723
Dont décote restant à amortir				-1 047	-1 047	-512
Créances rattachées		14		3 758	3 772	4 251
Dépréciations		-8		-633	-641	-650
Valeur nette au bilan		9 333		551 832	561 165	570 370
Actions et autres titres à revenu variable		163 038			163 038	231 015
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 420			-2 420	-2 302
Valeur nette au bilan		160 618			160 618	228 713
Total		169 951		768 775	938 726	1 038 998
Valeurs estimatives		183 657		793 008	976 665	1 092 049

(1) dont 48 877 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 48 886 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

– Transferts de titres en cours d'exercice : Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a procédé à aucun transfert de titres au cours de l'exercice 2021.

– Cessions de titres d'investissement en cours d'exercice :

Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a procédé à aucune cession avant échéance de titres d'investissement au cours de l'exercice 2021.

– Valeurs estimatives : La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 13 720 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 11 205 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissements s'élève à 30 761 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 48 602 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à (1 224) milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre (816) milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 49 053 milliers d'euros, à 28 597 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	5 060	15 240
Etablissements de crédit	161 376	181 135
Clientèle financière	397 505	466 903
Collectivités locales	23 007	
Entreprises, assurances et autres clientèles	134 123	134 507
Divers et non ventilés		
Total en principal	721 071	797 785
Créances rattachées	3 772	4 252
Dépréciations	-3 061	-2 953
Valeur nette au bilan	721 782	799 084

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	558 034	214 764	163 038	935 836	566 770	237 589	231 015	1 035 374
<i>Dont titres cotés</i>	276 339	214 764		491 103	285 093	237 589		522 682
<i>Dont titres non cotés (1)</i>	281 695		163 038	444 733	281 677		231 015	512 692
Créances rattachées	3 772	2 179		5 951	4 252	2 326		6 578
Dépréciations	-641		-2 420	-3 061	-651		-2 302	-2 953
Valeur nette au bilan	561 165	216 943	160 618	938 726	570 371	239 915	228 713	1 038 999

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 145 243 milliers d'euros

Dont OPCVM français de capitalisation 112 869 milliers d'euros

OPCVM étrangers 296 milliers d'euros

Dont OPCVM étrangers de capitalisation 296 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 145 539 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 156 542 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'Euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	13 858	13 858
OPCVM actions	38 617	45 409
OPCVM autres	93 064	97 275
Total	145 539	156 542

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	56 095	24 338	184 720	292 882	558 035	3 772	561 807	571 022
Dépréciations							-641	-651
Valeur nette au bilan	56 095	24 338	184 720	292 882	558 035	3 772	561 166	570 371
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute		3 507	139 072	72 185	214 764	2 179	216 943	239 915
Dépréciations								
Valeur nette au bilan		3 507	139 072	72 185	214 764	2 179	216 943	239 915

5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	651 525		677 568	
Autres pays de l'U.E.	69 962		108 880	524
Autres pays d'Europe	48 308	521	14 905	
Amérique du Nord	3 003		3 006	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	772 798	521	804 359	524
Créances rattachées	5 951	112	6 578	113
Dépréciations	-641	-633	-651	-637
Valeur nette au bilan	778 108		810 286	

Note 6. – Titres de participation et de filiales.

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

Informations financières	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
Néant											
Participations dans des établissements de crédit :											
Néant											
Autres parts dans les entreprises liées :											
CALHL CAPITAL EXPANSION	EUR	5 000	77	100,00	5 000	4 923				-59	
CAPITAL INNOVATION	EUR	1 500	-279	100,00	1 500	1 221	1 500			-89	
DEFITECH	EUR	2 550	1 077	66,66	1 534	1 534				-8	
COFAM	EUR	12 257	26 580	99,99	13 664	13 664				24 176	24 001
LE VILLAGE BY CA	EUR	500	-132	100,00	500	368	970		365	-18	
SQUARE HABITAT CA LHL	EUR	600	207	100,00	915	807	290		1 903	101	
LHL IMMOBILIER	EUR	3 240	3 771	100,00	15 170	15 170				636	
SCICAM LHL	EUR	6	15 750	99,98	11 249	11 249			898	1 192	
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS :											
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	10 065	2,05	379 637	379 637				271 332	4 624
SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	14 605	2,23	4 054	4 054				5 309	110
CA PROTEC SECURITE (EX-CT CAM)	EUR	511	40 741	1,06	635	635			9 940	964	6
SACAM AVENIR	EUR	217 698	-111 362	1,86	7 146	5 170				-111 130	
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	69 308	1,73	12 664	12 664	5 922			61 185	347
SACAM FIRECA	EUR	55 594	-4 958	1,84	1 579	933				-2 110	
SOFIMAC SA	EUR	8 013	5 758	9,88	932	932				-213	
SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	19 432	2,04	1 478	1 478				2 334	
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	23 135	2,06	576	576				1 893	37
CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027	27 719	0,80	394	394			327 983	6 078	
SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	-38 777	1,84	16 524	8 670				-102 179	
RUE LA BOETIE	EUR	2 928 713	15 222 919	1,74	360 231	360 231	12 538			-3 980	15 247
DELTA	EUR	79 550	-1 731	1,82	1 446	1 446				-28	
C2MS	EUR	53 053	12 208	2,46	2 269	2 269				251	55
NOVIM	EUR	5 587	21	6,12	379	343			4 071	39	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :											
Néant											
Participations dans des établissements de crédit :											
Néant											

Autres parts dans les entreprises liées :											
Néant											
Autres titres de participations :											
Autres titres	EUR	189 922	208 398		1 914	1 653	552		2 650 207	-2 106	98
Total					841 389	830 020	21 772				

— Valeur estimative des titres de participation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	38 282	279 339	38 282	264 276
Titres cotés				
Avances consolidables	2 760	2 760	2 760	2 760
Créances rattachées	18	18	13	13
Dépréciations	-596		-529	
Valeur nette au bilan	40 464	282 117	40 526	267 049
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	791 858	1 104 500	766 397	1 067 921
Titres cotés			2	
Avances consolidables	19 012	19 012	26 357	26 357
Créances rattachées	93	93	93	93
Dépréciations	-10 773		-10 903	
Sous-total titres de participation	800 190	1 123 605	781 946	1 094 371
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 488	9 526	6 585	6 433
Titres cotés				
Avances consolidables			13	13
Créances rattachées				
Dépréciations	-42		-175	
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 446	9 526	6 423	6 446
Valeur nette au bilan	809 636	1 133 131	788 369	1 100 817
Total des titres de participation	850 100	1 415 248	828 895	1 367 866

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	839 628		811 264	
Titres cotés			2	
Total	839 628		811 266	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7. – Variation de l'actif immobilisé.

— Immobilisations financières :

(En milliers d'Euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	38 282				38 282
Avances consolidables	2 760				2 760
Créances rattachées	13	5			18
Dépréciations	-530	-167	101		-596
Valeur nette au bilan	40 525	-162	101		40 464
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	766 401	25 777	-317		791 861
Avances consolidables	26 357	15 395	-22 740		19 012
Créances rattachées	94				94
Dépréciations	-10 903	-131	261		-10 773
Sous-total titres de participation	781 949	41 041	-22 796		800 194
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 585	2 912	-9		9 488
Avances consolidables	13		-13		
Créances rattachées					
Dépréciations	-175		132		-43
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 423	2 912	110		9 445
Valeur nette au bilan	788 372	43 953	-22 686		809 639
Total	828 897	43 791	-22 585		850 103

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

— Immobilisations corporelles et incorporelles :

(En milliers d'Euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles :					
Valeurs brutes	128 055	7 710	-5 743		130 022
Amortissements et dépréciations	-71 295	-7 528	5 586		-73 237
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	56 760	182	-157		56 785
Immobilisations incorporelles :					
Valeurs brutes	55 088	7	-91		55 004
Amortissements et dépréciations	-20 508	-5	91		-20 422
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	34 580	2			34 582
Total	91 340	184	-157		91 367

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Les nouveaux sièges de Saint Etienne et de Vals-près-le Puy ont été livrés au cours de l'exercice, les investissements ont été intégrés dans les comptes de la SCI Loire Haute-Loire.

Note 8. – Actions propres.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021				31/12/2020
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 208			7 208	6 415
Valeurs comptables	479			479	513
Valeurs de marché	479			479	513

Valeur nominale de l'action : 3,82 euros

Note 9. – Comptes de régularisation et actifs divers.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	69	
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	164 746	207 504
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	408	292
Valeur nette au bilan	165 223	207 796
Comptes de régularisation :		
Comptes d'encaissement et de transfert	55 958	7 328
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	198	8
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	962	1 026
Charges constatées d'avance	421	312
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	113	261
Autres produits à recevoir	33 263	34 106
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 133	3 331
Valeur nette au bilan	95 048	46 372
Total	260 271	254 168
<p>(1) Les montants incluent les créances rattachées. (2) dont 1 704 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.</p>		

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 179 milliers d'euros.

Note 10. – Dépréciations inscrites en déduction de l'actif.

(En milliers d'Euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	102 483	18 615	-26 067	-659		94 372
Sur opérations sur titres	2 952	446	-338			3 060
Sur valeurs immobilisées	14 575	298	-585			14 288
Sur autres actifs	12	54	-9			57
Total	120 022	19 413	-26 999	-659		111 777

Note 11. – Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit :								
Comptes et emprunts :								
A vue	22 680				22 680	1	22 681	26 838
A terme				45 566	45 566	7	45 573	47 545
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	28 597	49 053			77 650		77 650	
Valeur au bilan	51 277	49 053		45 566	145 896	8	145 904	74 383
Opérations internes au Crédit Agricole :								
Comptes ordinaires	78 332				78 332	6	78 338	50 040
Comptes et avances à terme	923 022	2 085 550	2 964 586	766 493	6 739 651	5 458	6 745 109	6 059 452
Titres donnés en pension livrée								168 012
Valeur au bilan	1 001 354	2 085 550	2 964 586	766 493	6 817 983	5 464	6 823 447	6 277 504
Total	1 052 631	2 134 603	2 964 586	812 059	6 963 879	5 472	6 969 351	6 351 887

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12. – Comptes créditeurs de la clientèle.

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 142 966				4 142 966	31	4 142 997	3 861 317
Comptes d'épargne à régime spécial :	49 135				49 135		49 135	44 849
A vue	49 135				49 135		49 135	44 849
A terme								
Autres dettes envers la clientèle :	77 231	80 369	196 156	8 888	362 644	2 350	364 994	575 460
A vue	6 776				6 776		6 776	7 243
A terme	70 455	80 369	196 156	8 888	355 868	2 350	358 218	568 217
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	4 269 332	80 369	196 156	8 888	4 554 745	2 381	4 557 126	4 481 626

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	4 538 412	4 457 454
Autres pays de l'U.E.	4 768	11 093
Autres pays d'Europe (1)	3 249	1 122
Amérique du Nord	1 707	1 646
Amérique Centrale et du Sud	236	115
Afrique et Moyen-Orient	5 322	4 919
Asie et Océanie (hors Japon)	1 050	1 108
Japon	1	1
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	4 554 745	4 477 458
Dettes rattachées	2 381	4 167
Valeur au bilan	4 557 126	4 481 625

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP en 2021 : 1 485 milliers d'euros.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 804 534	1 721 346
Agriculteurs	315 346	310 463
Autres professionnels	345 912	336 829
Clientèle financière	222 109	145 357
Entreprises	1 726 150	1 823 004
Collectivités publiques	13 243	20 204
Autres agents économiques	127 451	120 255
Total en principal	4 554 745	4 477 458
Dettes rattachées	2 381	4 167
Valeur au bilan	4 557 126	4 481 625

Note 13. – Comptes de régularisation et passifs divers.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	69	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	112 810	114 044
Versements restant à effectuer sur titres	20 928	15 688
Valeur au bilan	133 807	129 732
Comptes de régularisation :		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 440	20 811
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	199	26
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	962	1 026
Produits constatés d'avance	43 223	46 485
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	832	1 084
Autres charges à payer	35 366	30 402
Autres comptes de régularisation	9 159	9 676
Valeur au bilan	109 181	109 510
Total	242 988	239 242

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14. – Provisions.

(En milliers d'Euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	38			-38		
Provisions pour autres engagements sociaux	1 004	60	-67			997
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 709	24 232	-400	-20 185		11 356
Provisions pour litiges fiscaux (1)	444	303	-77			670
Provisions pour autres litiges	3 339	547	-170	-1 362		2 354
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	58 647	139 812		-133 991		64 468
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	9 057	3 426		-1 780		10 703
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	19 762			-1 765		17 997
Autres provisions (9)	1 141	385	-439	-44		1 043
Valeur au bilan	101 142	168 765	-1 153	-159 165		109 588

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence) : Néant

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens : Néant

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations : Néant

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 15 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement : Néant

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires n'a pas eu pour conséquence de réduire le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés présentés mais de constater un excédent de versement de 256 milliers d'euros et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 256 milliers d'euros.

Note 15. – Epargne logement.

— Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020 (1)
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	120 042	87 682
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 075 532	1 025 907
Ancienneté de plus de 10 ans	939 731	969 832
Total plans d'épargne-logement	2 135 305	2 083 421
Total comptes épargne-logement	200 672	191 436
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 335 977	2 274 857
<i>(1) Suite à une erreur matérielle, les encours de collecte au 31 décembre 2020 ont été corrigés. Les encours erronés indiqués sur le rapport financier 2020 étaient : - Plans d'épargne-logement Ancienneté de plus de 10 ans : 1 161 269 - Total plans d'épargne-logement : 2 274 858 - Total comptes d'épargne-logement : 182 665 - Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement : 2 457 523</i>		

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

— Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	512	744
Comptes épargne-logement	2 803	4 244
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 316	4 988

— Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	125	72
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 454	10 900
Ancienneté de plus de 10 ans	8 418	8 789
Total plans d'épargne-logement	17 997	19 762
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 997	19 762

(En milliers d'Euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	19 762	0	-1 765	17 997
Comptes épargne-logement				0
Total provision au	19 762	0	-1 765	17 997

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

La reprise de provision comptabilisée sur l'exercice est principalement justifiée par l'effet taux et liquidité.

Note 16. – Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

— Variations de la dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	29 197	29 127
Coût des services rendus sur l'exercice	2 275	1 740
Coût financier	107	286
Cotisations employés		0
Modifications, réductions et liquidations de régime		-1 760
Variation de périmètre	-55	-156
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 251	-1 065
(Gains) / pertes actuariels	-1 279	1 026
Autres mouvements	-256	
Dette actuarielle a la clôture	28 738	29 197

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et a pour conséquence de réduire de 256 milliers d'euros le niveau des engagements sociaux présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 256 milliers d'euros. Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 28 941 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 29 197 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

— Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 275	1 740
Coût financier	107	286
Rendement attendu des actifs	-43	-226
Coût des services passés		-1 760
(Gains) / pertes actuariels net	392	366
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-447	1 444
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 283	1 849

— Variations de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	26 141	25 270
Rendement attendu des actifs	43	226
Gains / (pertes) actuariels	130	36
Cotisations payées par l'employeur	2 244	1 830
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-55	-156
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 251	-1 065
Autres mouvements		
Juste valeur des actifs / droits a remboursement a la clôture	27 253	26 141

— Composition des actifs des régimes :

Définition:

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée* à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.
- a) peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- b) sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restitués à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que
 - i. les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ;
 - ii. ou
 - iii. les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire a souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et d'ADICAM en couverture de ses engagements.

— Variations de la provision :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-28 738	-29 197
Impact de la limitation d'actifs	-1 407	-1 855
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 072	4 873
Juste valeur des actifs fin de période	27 253	26 141
Position nette (passif) / actifs a la clôture	179	-38

— Rendement des actifs des régimes : Le taux de rendement des actifs au cours de l'année 2021 a été de 0.80% à 1.28% en fonction des contrats.

— Hypothèses actuarielles utilisées :

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1.53% à 3.74% en fonction des contrats.
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0.36% à 3.98% en fonction des contrats.

Note 17. – Fonds pour risques bancaires généraux.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	90 150	90 150
Valeur au bilan	90 150	90 150

Note 18. – Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				197 762	197 762		197 762	175 348
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
Valeur au bilan				197 762	197 762		197 762	175 348

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 237 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 999 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 19. – Variation des capitaux propres (avant répartition)

— Variation des capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2019	30 983	844 751	11 983	531 089		226	79 085	1 498 117
Dividendes versés au titre de N-2							-12 951	-12 951
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		49 587		16 547			-66 134	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							73 075	73 075
Autres variations						70		70
Solde au 31/12/2020	30 983	894 338	11 983	547 636		296	73 075	1 558 311
Dividendes versés au titre de N-1							-11 945	-11 945
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		45 847		15 300			-61 404	-257
Report à nouveau (2)				256				256
Résultat de l'exercice N							81 167	81 167
Autres variations						70		70
Solde au 31/12/2021	30 983	940 185	11 983	563 192		366	80 893	1 627 602

Actions propres :

Dans le cadre du contrat de liquidité des CCI, Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient 7 208 titres.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés au cours de l'exercice est de 310 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus au cours de l'exercice est de 237 milliers d'euros.

A la clôture de l'exercice, ces titres avaient une valeur nominale unitaire de 3,82 euros et une valeur de marché unitaire de 66,50 euros.

1) Dont 171 199 milliers d'euros de primes d'émission, dont 12 957 milliers d'euros de primes de fusion.

2) Dont 256 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 05 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 20. – Composition des capitaux propres.

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 627 875	1 558 309
Fonds pour risques bancaires généraux	90 150	90 150
Total des capitaux propres	1 718 025	1 648 459

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 197 762 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 175 348 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 21. – Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations.

Le détail de ces opérations est présenté en note 29.

Note 22. – Transactions effectuées avec les parties liées.

Le détail de ces opérations est présenté en note 29.

Toutes les transactions effectuées avec les parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

Note 23. – Opérations effectuées en devises.

— Contributions par devise au bilan :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 748 741	13 662 273	13 018 335	12 859 898
Autres devises de l'Union Européenne	10	10	985	985
Franc suisse	460	460	499	499
Dollar	14 761	14 761	16 013	16 013
Yen	118	118	34	34
Autres devises (1)	185	185	157	157
Valeur brute	13 764 275	13 677 807	13 036 023	12 877 586
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	142 344	117 032	81 707	120 119
Dépréciations	-111 780		-120 025	
Total	13 794 839	13 794 839	12 997 705	12 997 705

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP en 2021 : 9 milliers d'euros.

Note 24. – Opérations de change, prêts et emprunts en devises.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	32 294	32 268	50 283	50 251
Devises	16 414	16 414	24 531	24 531
Euros	15 880	15 854	25 752	25 720
Prêts et emprunts en devises				
Total	32 294	32 268	50 283	50 251

Note 25. – Opérations sur instruments financiers à terme.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	902 276	27 593	929 869	1 285 345
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	902 276	27 593	929 869	1 285 345
Swaps de taux d'intérêt	902 276	27 593	929 869	1 285 345
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Fra				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		338 006	338 006	281 056
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				

Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		338 006	338 006	281 056
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		19 067	19 067	
Vendus		19 067	19 067	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		149 936	149 936	140 528
Vendus		149 936	149 936	140 528
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total		902 276	365 599	1 267 875
				1 566 401

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	Total 31/12/2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	299 873			299 873					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	30 328	561 808	337 733	30 328	561 808	337 733			
Caps, floors, collars		32 000	6 133		32 000	6 133			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	330 201	593 808	343 866	330 201	593 808	343 866			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	64 562			64 562					
Sous total	64 562			64 562					
Total	394 763	593 808	343 866	394 763	593 808	343 866			

(En milliers d'Euros)	Total 31/12/2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	281 056			281 056					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	434 843	417 661	432 840	434 843	417 661	432 840			
Caps, floors, collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	715 899	417 661	432 840	715 899	417 661	432 840			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	100 143	391		100 143	391				
Sous total	100 143	391		100 143	391				
Total	816 042	418 052	432 840	816 042	418 052	432 840			

25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur :

(En milliers d'Euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures						
Options de change	370	370	299 873	2 258	2 258	281 056
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	38 389	40 558	929 869	1 791	67 533	1 285 345
Caps, floors, collars		106	38 133			
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	38 759	41 034	1 267 875	4 049	69 791	1 566 401
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	592	566	64 562	979	954	100 534
Sous total	592	566	64 562	979	954	100 534
Total	39 351	41 600	1 332 437	5 028	70 745	1 666 935

25.3. Information sur les Swaps :

— Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt :

(En milliers d'Euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		172 126	730 000	111 442
Contrats assimilés (1)				364 435
<i>(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC2014-07.</i>				

— Transferts effectués au cours de l'exercice : Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a effectué au cours de l'exercice 2021 aucun transfert de classification sur les différents portefeuilles de swaps.

Note 26. – Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

— Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (*)	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les autres contreparties	693	1 214	2 530	3 580	1 122	4 701
Total avant effet des accords de compensation	693	1 214	2 530	3 580	1 122	4 701
Dont risques sur contrats de :						
- Taux d'intérêt, change et matières premières	693	1 214	2 530	3 580	1 122	4 701
- Dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	693	1 214	2 530	3 580	1 122	4 701
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
Total après effet des accords de compensation et de collatéralisation	693	1 214	2 530	3 580	1 122	4 701

(*) Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	725 065	771 845
Engagements en faveur d'établissements de crédit	60 000	60 000
Engagements en faveur de la clientèle	665 065	711 845
Ouverture de crédits confirmés	188 537	183 524
Ouverture de crédits documentaires	7 551	10 623
Autres ouvertures de crédits confirmés	180 986	172 901
Autres engagements en faveur de la clientèle	476 528	528 321
Engagements de garantie	248 927	374 996
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 600	123 368
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	14 600	123 368
Engagements d'ordre de la clientèle	234 327	251 628
Cautions immobilières	1 267	37 829
Autres garanties d'ordre de la clientèle	233 060	213 799
Engagements sur titres	592	1 101
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	592	1 101
Engagements reçus		
Engagements de financement	10 230	22 054
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 230	22 054
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 539 805	3 396 568
Engagements reçus d'établissements de crédit	265 964	259 741
Engagements reçus de la clientèle	3 273 841	3 136 827
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	518 049	538 077
Autres garanties reçues	2 755 792	2 598 750
Engagements sur titres	592	1 101
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	592	1 101

(1) La garantie Switch Assurance d'un montant de 109 953 milliers d'euros au 31 décembre a été totalement résiliée par anticipation au cours de l'exercice 2021.
(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Loire Haute-Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 294 619 milliers d'euros.

Note 28. – Actifs donnés et reçus en garantie.

— Créances apportées en garantie : Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole Loire Haute-Loire a apporté 4 532 222 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 375 385 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole Loire Haute-Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Loire Haute-Loire a apporté :

- 3 652 148 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 415 767 milliers d'euros en 2020 ;
- 158 226 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 173 569 milliers d'euros en 2020 ;
- 721 848 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 786 049 milliers d'euros en 2020.

Note 29. – Engagements donnés aux entreprises liées.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire apporte une contre-garantie de 10 millions d'euros sur le risque de défaillance financière de certains clients finaux des sociétés Locam et Sircam du sous-groupe Cofam.

Au 31 décembre 2021, la contre-garantie utilisée représentait un montant de 369 milliers d'euros.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire a octroyé au sous-groupe Cofam un accord de financement à hauteur de 60 millions d'euros.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celui-ci. Cette garantie générale s'élève à 1 546 087 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 10. – Opérations de désendettement de fait et de titrisation

30.1. Désendettement de fait. — Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a effectué aucune opération de désendettement de fait au cours de l'exercice 2021.

30.2. Titrisation. — En 2021, aucune opération de titrisation n'a été initiée par le Groupe.

Note 31. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 578	5 247
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 963	18 976
Sur opérations avec la clientèle	159 120	154 251
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 023	13 095
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	602	1 209
Intérêts et produits assimilés	200 286	192 778
Sur opérations avec les établissements de crédit	-512	-610
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-66 259	-64 325
Sur opérations avec la clientèle	-6 828	-10 150
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-4 958	-3 864
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-9	-11
Intérêts et charges assimilées	-78 566	-78 960
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés (1)	121 720	113 818
<i>(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 2 237 milliers d'euros, contre 1 999 milliers d'euros au 31 décembre 2020.</i>		

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32. – Revenus des titres à revenus variables.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	44 821	49 070
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	931	762
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus des titres à revenus variables	45 752	49 832

Note 33. – Produit net des commissions.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	498	-64	434	450	-62	388
Sur opérations internes au crédit agricole	8 644	-19 942	-11 298	8 657	-16 011	-7 354
Sur opérations avec la clientèle	34 309	-363	33 946	32 956	-361	32 595
Sur opérations sur titres		-112	-112		-58	-58
Sur opérations de change	89		89	86		86
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	88 079	-7 930	80 149	82 482	-6 777	75 705
Provision pour risques sur commissions	296	-301	-5	286	-284	2
Total produit net des commissions	131 915	-28 712	103 203	124 917	-23 553	101 364

(1) dont prestations assurance-vie : 19 849 milliers d'euros.

Note 34. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	-85	-85
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	464	454
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-38	-61
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	341	308

Note 35. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-446	-847
Reprises de dépréciations	333	466
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-113	-381
Plus-values de cession réalisées	1 761	983
Moins-values de cession réalisées	-281	-228
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 480	755
Solde des opérations sur titres de placement	1 367	374
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 367	374

Note 36. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	4 824	6 466
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	47	105
Reprises provisions	24	45
Autres produits d'exploitation bancaire	4 895	6 616
Charges diverses	-293	-334
Quote-part des opérations faites en commun	-190	-173
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-792	
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 275	-507
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 620	6 109

Note 37. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-51 978	-49 720
Charges sociales	-25 616	-25 133
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 531	-5 484
Intéressement et participation	-7 464	-6 306
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 550	-7 239
Total des charges de personnel	-92 608	-88 398
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 845	3 483
Frais de personnel nets	-88 763	-84 915
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	-2 910	-3 544
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-63 634	-59 626
Total des charges administratives	-66 544	-63 170
Refacturation et transferts de charges administratives	362	283
Frais administratifs nets	-66 182	-62 887
Charges générales d'exploitation	-154 945	-147 802

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire

(2) dont 887 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021.

— Effectif moyen :

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité) :

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	272	271
Non cadres	889	895
Total de l'effectif moyen	1 161	1 166
Dont : - France	1 161	1 166
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	13	13

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2021 à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 4 036 milliers d'euros.

Note 38. – Coût du risque.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-183 014	-159 612
Dépréciations de créances douteuses	-17 432	-25 981
Autres provisions et dépréciations	-165 582	-133 631
Reprises de provisions et dépréciations	181 697	162 924
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	25 194	37 583
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	156 503	125 341
Variation des provisions et dépréciations	-1 317	3 312
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-334	-2 110
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 791	-21 587
Décote sur prêts restructurés		-1
Récupérations sur créances amorties	413	1 730
Autres pertes		
Autres produits (5)		698
Coût du risque	-11 029	-17 958
<i>(1) dont 957 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 659 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses</i> <i>(2) dont 409 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif</i> <i>(3) dont 1 millier d'euros sur les créances douteuses compromises, dont 698 milliers d'euros au titre de l'appel en garantie Switch</i> <i>(4) dont 8 834 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises</i> <i>(5) correspond au retour à meilleure fortune sur l'appel en garantie Switch</i>		

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les modifications suivantes ont été apportées sur cet arrêté :

- La création de deux scénarios Distribution et Agroalimentaire avec un choc complémentaire à la probabilité de défaut ;
- La modification du scénario THR en ôtant les codes APE appartenant aux loisirs. Ces derniers ont été regroupés dans une nouvelle filière dédiée nommée "LOISIRS" ;
- La révision des chocs sur les filières fragiles (taux de provisionnement réduit à 30% au lieu de 50%) et sur les filières Viticulture et NAFA, l'ajout d'un choc complémentaire.

Les provisions crédit IFRS 9 ont ainsi progressé de 10.4 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

Note 39. – Résultat net sur actifs immobilisés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-298	-4 746
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-298	-4 746
Reprises de dépréciations	494	74
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	494	74
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	196	-4 672
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	196	-4 672
Plus-values de cessions réalisées	3	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3	
Moins-values de cessions réalisées	-231	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-231	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-228	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-228	
Solde en perte ou en bénéfice	-32	-4 672
Immobilisations corporelles et incorporelles :		
Plus-values de cessions	85	123
Moins-values de cessions	-203	-437
Solde en perte ou en bénéfice	-118	-314
Résultat net sur actifs immobilisés	-150	-4 986

Note 40. – Charges et produits exceptionnels.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas comptabilisé de produits ou charges exceptionnels au cours de l'exercice 2021.

— Charges et produits imputables à un exercice antérieur :

Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas comptabilisé de charges ou produits sur exercice antérieur au cours de l'exercice 2021.

Note 41. – Impôt sur les bénéfices.

— Intégration fiscale : Crédit Agricole Loire Haute-Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge et de l'économie globale d'impôt sont considérées comme une simple économie de trésorerie dans les différentes sociétés. La répartition est donc la même que si les sociétés étaient indépendantes, à l'exception d'une réallocation supplémentaire d'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal Crédit Agricole élargi qui résultera de la neutralisation opérée sur les dividendes et/ou les quotes-parts de frais et charges sur dividendes versée par Crédit Agricole Loire Haute-Loire à Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait l'objet d'une vérification de sa comptabilité du 8 février au 22 juillet 2021. Ce contrôle a porté sur les déclarations fiscales des exercices 2018 et 2019 ainsi que sur les déclarations de TVA du 1er janvier au 30 avril 2020.

Le redressement sur l'impôt sur les sociétés a été de 1 845 milliers d'euros auquel se rajoutent des intérêts de retard et pénalités pour un montant de 63 milliers d'euros.

Ces sommes ont été entièrement comptabilisées dans les comptes de cet exercice.

Note 42. – Informations relatives aux résultats des activités bancaires.

42.1. Formation du produit net bancaire par secteur d'activité :

Secteurs d'activité formation du PNB (En milliers d'Euros)	31/12/2021						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Banque de financement & d'investissement	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	121 720						121 720
Revenus des titres à revenus variables						45 752	45 752
Produits nets des commissions	103 203						103 203
Produits nets sur opérations financières						1 709	1 709
Autres produits nets d'exploitation						3 619	3 619
Produit net bancaire	224 923	0	0	0	0	51 080	276 003

Secteurs d'activité formation du PNB (En milliers d'Euros)	31/12/2020						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Banque de financement & d'investissement	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	113 819						113 819
Revenus des titres à revenus variables						49 832	49 832
Produits nets des commissions	101 363						101 363
Produits nets sur opérations financières						683	683
Autres produits nets d'exploitation						6 109	6 109
Produit net bancaire	215 182	0	0	0	0	56 624	271 806

42.2. Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire exerce la totalité de son activité en France.

Note 43. – Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Note 44. – Affectation des résultats.

Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2022 est présenté ci-après.

Note 45. – Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.

Crédit Agricole Loire Haute-Loire ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46. – Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Loire Haute-Loire :

(En milliers d'Euros hors taxes)	Cabinet MAZARS	%	Cabinet ECOMEX	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	74	100	74	100
Services autres que la certification des comptes	9	100	6	100
Total	83		80	
(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.				

Note 47. – Publicité du rapport.

Le rapport financier est tenu à disposition du public :

Sur simple demande adressée à notre siège social :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire

94 rue Bergson
42000 SAINT ETIENNE

Ou sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire :
www.ca-loirehauteloire.fr

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2021.)

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit. — La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Dépréciation des crédits sur une base individuelle :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par votre direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 94,1 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par votre direction dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; – testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; – analysé les hypothèses utilisées par votre direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; – mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

— Provisions sur encours sains et dégradés :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente MILLION D'EUROS 64,5 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 en cours sur l'exercice 2021 ; – l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation,...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – prendre connaissance lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; o le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; o la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; o la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; – tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; – contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; – apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; – analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021. – examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel.

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes.

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire par l'assemblée générale du 17 mars 2015 pour le cabinet Mazars et du 26 mars 2021 pour le cabinet Ecomex.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Ecomex dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

— Objectif et démarche d'audit : Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire

l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au comité d'audit : Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes :

Lyon, le 3 mars 2022

Mazars

Damien MEUNIER ;

Associé,

Saint-Etienne, le 3 mars 2022

Ecomex

Pierre BERNARD ;

Associé.

B. — Comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022

Mr Gérard OUVRIER BUFFET
Directeur Général

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

I. — Cadre général.

Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire
94, rue BERGSON
42000 Saint-Etienne

Inscription au registre du commerce de SAINT ETIENNE
SIRET 380 386 854 00018
Etablissement de crédit et courtage d'assurance
Société coopérative à capital variable
Code NAF : 6419 Z
Caisse cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste :

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole

S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole :

Mécanismes financiers internes. — Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

— Comptes ordinaires des Caisses régionales : Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

— Comptes d'épargne à régime spécial : Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

— Comptes et avances à terme : Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

— Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales : Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

— Opérations en devises : Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

— Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A. : Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

— Mécanisme TLTRO III : Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Loire Haute-Loire se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire. — Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de tel le manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch). — Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est :

- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SA COFAM, société holding des sociétés SAS LOCAM et SAS SIRCAM
- L'associé principal à hauteur de 99,98 % de la SCI CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE, société détenant et assurant la gestion d'une partie des immeubles d'exploitation de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire
- L'actionnaire majoritaire de la société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE à hauteur de 99,99 %, filiale exerçant une activité de régie immobilière
- L'actionnaire unique de la SAS LHL Immobilier
- L'actionnaire unique de la SAS CALHL CAPITAL INNOVATION
- L'actionnaire unique de la SAS CALHL CAPITAL EXPANSION
- L'actionnaire unique de la SAS LE VILLAGE BAY CALHL
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 66,66 % de la SA DEFITECH

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire entretient des relations contractuelles avec l'ensemble de ses filiales mais aucune transaction, en raison de sa nature et des montants en cause, n'est significative pour la compréhension de ses états financiers.

II. — Etats financiers consolidés.

1. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	437 064	426 092
Intérêts et charges assimilées	4.1	-146 774	-154 670
Commissions (produits)	4.2	135 976	128 557
Commissions (charges)	4.2	-28 778	-23 634
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 016	2 510
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		-28	224
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 044	2 286
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	21 206	6 793
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-5
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		21 206	6 798
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	6 031	17 166
Charges des autres activités	4.7	-1 557	-5 203
Produit net bancaire		428 184	397 611
Charges générales d'exploitation	4.8	-264 734	-253 263
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-11 914	-12 195
Résultat brut d'exploitation		151 536	132 153
Coût du risque	4.10	-22 911	-31 448
Résultat d'exploitation		128 625	100 705
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	-948	1 034
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
Résultat avant impôt		127 677	101 739
Impôts sur les bénéfices	4.12	-31 944	-32 011
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
Résultat net		95 733	69 728
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	1	1
Résultat net part du groupe		95 732	69 727
<i>(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées</i>			

2. — Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		95 733	69 728
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	1 410	-1 024
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	178 333	-55 487
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	179 743	-56 511
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-5 848	2 569
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	173 895	-53 942
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	4
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	4
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	-	3
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	173 895	-53 939
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		269 628	15 789
Dont part du Groupe		269 627	15 788
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	1
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	227	-

3. — Bilan.
(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	43 213	42 083
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	184 863	241 779
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 366	5 545
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		181 497	236 234
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 066	142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 105 514	899 497
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 105 514	899 497
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	12 647 463	11 833 244
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 782 793	1 227 576
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		10 329 354	10 038 369
<i>Titres de dettes</i>		535 316	567 299
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 835	40 974
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	8 276	19 101
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	217 376	199 180
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	12 530	12 664
Immobilisations corporelles	6.15	121 232	111 418
Immobilisations incorporelles	6.15	36 522	35 829
Ecarts d'acquisition	6.16	-	-
Total de l'actif		14 400 890	13 435 911

Passif	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 411	5 534
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 411	5 534
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	38 220	65 380
Passifs financiers au coût amorti		11 462 733	10 758 722
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	6 859 365	6 241 121
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 557 911	4 470 171
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	45 457	47 430
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		323	-56
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1 059	378
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	326 353	321 909
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.17	53 665	52 133
Dettes subordonnées	3.3-6.18	-	-
Total dettes		11 885 764	11 204 000
Capitaux propres		2 515 126	2 231 911
Capitaux propres part du Groupe		2 515 120	2 231 904
Capital et réserves liées		410 585	383 707
Réserves consolidées		1 718 727	1 662 289
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		290 076	116 181
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		95 732	69 727
Participations ne donnant pas le contrôle		6	7
Total du passif		14 400 890	13 435 911

4. — Tableau de variation des capitaux propres.

(En milliers d'EUR)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres		Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	248 299	1 871 197	-76 797	-	2 042 699	-3	170 123	170 120	-	2 212 819	6	-	-	-	6	2 212 822
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	248 299	1 871 197	-76 797	-	2 042 699	-3	170 123	170 120	-	2 212 819	6	-	-	-	6	2 212 822
Augmentation de capital	19 246	-	-	-	19 246	-	-	-	-	19 246	-	-	-	-	-	19 246
Variation des titres autodétenus	-	-	-53	-	-53	-	-	-	-	-53	-	-	-	-	-	-53
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	-12 532	-	-	-12 532	-	-	-	-	-12 532	-1	-	-	-	-1	-12 533
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	617	-	-	617	-	-	-	-	617	-	-	-	-	-	617
Mouvements liés aux paiements en actions	-	435	-	-	435	-	-	-	-	435	-	-	-	-	-	435
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	19 246	-11 480	-53	-	7 713	-	-	-	-	7 713	-1	-	-	-1	7 712	7 712
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	3	-53 942	-53 939	-	-53 939	-	-	-	-	-	-53 939
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	69 727	69 727	1	-	-	-	1	69 728
Autres variations	-	-4 415	-	-	-4 415	-	-	-	-	-4 415	-	-	-	-	-	-4 415
Capitaux propres au 31 décembre 2020	267 545	1 855 302	-76 850	-	2 045 997	-	116 181	116 181	69 727	2 231 905	6	-	-	-	6	2 231 908
Affectation du résultat 2020	-	69 727	-	-	69 727	-	-	-	-69 727	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	267 545	1 925 029	-76 850	-	2 115 724	-	116 181	116 181	-	2 231 905	6	-	-	-	6	2 231 908
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021 réévalué	267 545	1 925 029	-76 850	-	2 115 724	-	116 181	116 181	-	2 231 905	6	-	-	-	6	2 231 908
Augmentation de capital	26 965	-	-	-	26 965	-	-	-	-	26 965	-	-	-	-	-	26 965
Variation des titres autodétenus	-	-	-87	-	-87	-	-	-	-	-87	-	-	-	-	-	-87
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	-12 197	-	-	-12 197	-	-	-	-	-12 197	-1	-	-	-	-1	-12 198
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	95	-	-	95	-	-	-	-	95	-	-	-	-	-	95
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	26 965	-12 102	-87	-	14 776	-	-	-	-	14 776	-1	-	-	-1	14 776	14 776
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-227	-	-	-227	-	173 856	173 895	-	173 668	-	-	-	-	-	173 668
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-227	-	-	-227	-	227	227	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	95 732	95 732	1	-	-	-	1	95 733

Autres variations (4)															
	-	-961	-	-	-961	-	-	-	-	-961	-	-	-	-	-961
Capitaux propres au 31 décembre 2021	294 510	1 911 739	-76 937	-	2 129 312	-	290 076	290 076	95 732	2 515 120	6	-	-	-	2 515 123

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocorrection
(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
(4) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime définit selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation nette d'impôt de (1 261) milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024

Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité) : Réduction de la dette actuarielle pour un montant de (370.6) milliers d'euros, soit (274.9) milliers d'euros nets d'impôt.

5. — Tableau des flux de trésorerie.

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		127 677	101 739
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 914	12 088
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		20 962	35 837
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		857	-1 209
Résultat net des activités de financement		339	625
Autres mouvements		26 071	-4 515
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		60 143	42 826
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		716 558	270 402
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-272 577	-46 889
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		84 338	-135 511
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-17 895	5 818
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		-25 899	-48 888
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		484 525	44 932
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		672 345	189 497
Flux liés aux participations (1)		-1 268	18 659
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-27 972	-22 498
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-29 240	-3 839
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		14 716	6 497
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		-3 466	13 599
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		11 250	20 096
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (a + b + c + d)		654 355	205 754
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		540 383	334 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		42 083	36 531
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		498 300	298 004
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 194 721	540 383
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		43 213	42 083
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 151 508	498 300
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie		654 338	205 848
(*) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités rattachées en activités abandonnées			
(**) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)			
(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à (1 268) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Sacam Avenir (438) milliers d'euros, Sacam Freca (541) milliers d'euros, Freca Experimentation (89) milliers d'euros, Colfimo (134) milliers d'euros, C2MS (132) milliers d'euros et Parc Thermal 66 milliers d'euros.			
(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Il comprend le paiement des dividendes versés par Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à ses actionnaires, à hauteur de (12 198) milliers d'euros pour l'année 2021 et l'augmentation du capital des Caisses Locales à hauteur de 26 965 milliers d'euros.			
(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2021, les remboursements de dettes obligataires s'élèvent à (1 972) milliers d'euros. Les flux sur les dettes locales IFRS 16 s'élèvent à (1 494) milliers d'euros.			

III. — Notes annexes aux états financiers.

I. – Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité. — En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1er janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1er janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1er avril 2021	Non
<i>(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.</i>		

Réformes des indices de référence. — Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite. Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

— Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

— Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoin drir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

— LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non-représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmée ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme ne fait pas apparaître des incertitudes, les transitions sur les nouveaux ayant été réalisées.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif. En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, les instruments basés sur les anciens taux de référence ont tous été transitionnés vers les nouveaux taux avant leur maturité.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistrée au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à (370.6) milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. notes 6.18 – Provisions et 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations) en contrepartie des capitaux propres. L'impact sur le niveau des capitaux propres s'élève à 274.9 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux (Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière, - IFRS 9 Instruments financiers, et - IAS 41 Agriculture	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1er janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1er janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance. — La norme IFRS 17 *Contrats d'assurance* publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2. Principes et méthodes comptables.

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers. — De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39) :

Définitions. — La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers :

— Evaluation initiale : Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

— Evaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers :

— Classement et évaluation des actifs financiers : Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

— Instruments de dette : Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
- Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test " *Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

- Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
- Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

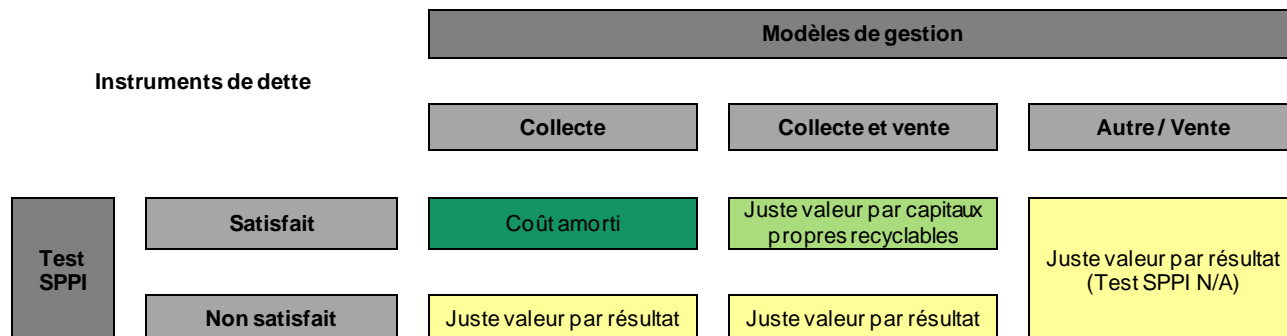
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



— Instruments de dette au coût amorti :

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

— Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables :

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

— Instruments de dette à la juste valeur par résultat :

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

— Instruments de capitaux propres :

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

— Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

— Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable) :

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

— Reclassement d'actifs financiers : En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

— Acquisition et cession temporaire de titres : Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

— Décomptabilisation des actifs financiers :

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

— Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20) : Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités

perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers :

— Classement et évaluation des passifs financiers :

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

— Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature :

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

— Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

— Passifs financiers évalués au coût amorti :

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

— Produits de la collecte :

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

— Reclassement de passifs financiers :

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

— Distinction dettes – capitaux propres : La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

— Rachat d'actions propres : Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

— Décomptabilisation et modification des passifs financiers :

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers. — Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit :

— Champ d'application: Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 2 "Facteurs de Risques et Informations prudentielles" du Rapport de Gestion de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

— Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement : Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

– Définition du défaut : La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas en visagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

– La notion de perte de crédit attendue "ECL" : L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

– Gouvernance et mesure des ECL : La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

— Dégradation significative du risque de crédit : Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

— Restructurations pour cause de difficultés financières : Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risques similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

— Irrécouvrabilité : Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés :

- Classement et évaluation : Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

— La comptabilité de couverture :

- Cadre général : Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation :

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

– Evaluation :

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé, accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.
- Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :
- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

— Dérivés incorporés : Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers. — La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

— Risque de contrepartie sur les dérivés : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

— Hiérarchie de la juste valeur : La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers. — Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers :

— Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

— Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés. — Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19). — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19) :

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi :

— Régimes à prestations définies : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turn over*. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole Loire Haute-Loire impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et ses filiales consolidées ont souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

— Régimes à cotisations définies : Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme. — Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2). — La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

Impôts courants et différés (IAS 12). — Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles Titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40). — Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des dépréciations constitués, depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations, constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 80 ans
Second œuvre	10 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Opérations en devises (IAS 21). — En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultats sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15). — Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16). — Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

— Contrats de location dont le Groupe est bailleur :

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

— Contrats de location dont le Groupe est preneur : Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5). — Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) :

Périmètre de consolidation. — Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses régionales. — Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle. — Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation. — Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21).

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition :

— Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition: Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

— Dépréciation des écarts d'acquisition : Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

— Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition : En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

— Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires :

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2. – Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

Crise sanitaire liée à la COVID-19. — Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

— Prêts Garantis par l'État (PGE) : Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 343 112 milliers d'euros.

— Risque de crédit : Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les modifications suivantes ont été apportées sur cet arrêté :

- La création de deux scénarios Distribution et Agroalimentaire avec un choc complémentaire à la probabilité de défaut ;
- La modification du scénario THR en ôtant les codes APE appartenant aux loisirs. Ces derniers ont été regroupés dans une nouvelle filière dédiée nommée "LOISIRS" ;
- La révision des chocs sur les filières fragiles (taux de provisionnement réduit à 30% au lieu de 50%) et sur les filières Viticulture et NAFA, l'ajout d'un choc complémentaire ;
- Le coefficient de Forward Looking Local sur les activités de location financière a été porté à 120, il était à 110 au début de l'exercice.

Les provisions crédit IFRS 9 ont ainsi progressé de 12.8 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch). — Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

— Litige image chèque : LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 791.8 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au 31 décembre 2021.

Contrôle fiscal. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait l'objet d'une vérification de sa comptabilité en 2021 portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Les redressements notifiés concernaient :

- Les créances douteuses et litigieuses individuelles
- Les créances douteuses et litigieuses statistiques
- Les cautions
- Les bons prescrits
- Le mécénat
- La Taxe sur les salaires
- La CVAE.
- Les conséquences financières ont été les suivantes :
- En droits : 1 962 milliers d'euros
- En intérêts de retard : 69 milliers d'euros.

3. – Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire est assuré par le Pôle Conformité Contrôles Permanents et Risques. Ce pôle est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit. — (Cf. Rapport de gestion paragraphe 2.3.4)

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période. — Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

— Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes :

(En milliers d'Euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	565 373	-67	2 269	-276	637	-637	568 279	-980	567 299
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	565 373	-67	2 269	-276	637	-637	568 279	-980	567 299
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-29 914	-75	-2 269	276	-3	4	-32 186	205	
Nouvelle production : achat, cession, origination... (2)	87 965	-73	-	-	-	-	87 965	-73	
Décomptabilisation : cession, remboursement arrivée à échéance	-117 879	16	-2 269	1	-3	1	-120 151	18	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-18	-	275	-	3	-	260	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	535 459	-142	-	-	634	-633	536 093	-775	535 318
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-1	-	-	-	-1	-	-2	-	
Au 31 décembre 2021	535 458	-142	-	-	633	-633	536 091	-775	535 316
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/técôûts), les variations relatives à la désactualisation des décaissements sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

— Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	10 049	-5	-	-	-	-	10 049	-5	10 044
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	10 049	-5	-	-	-	-	10 049	-5	10 044
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 698	-	-	-	-	-	5 698	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	9 282	-2	-	-	-	-	9 282	-2	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	-3 584	2	-	-	-	-	-3 584	2	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-1	-	-	-	-	-	-1	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	15 747	-5	-	-	-	-	15 747	-5	15 742
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-127	-	-	-	-	-	-127	-	-
Au 31 décembre 2021	15 620	-5	-	-	-	-	15 620	-5	15 615
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

— Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	9 149 621	-20 034	873 559	-48 211	272 506	-189 072	10 295 686	-257 317	10 038 369
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-298 882	-8 205	256 754	12 670	42 128	-3 970	-	495	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-570 689	1 066	570 689	-5 095	-	-	-	-4 029	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	299 554	-5 439	-299 554	14 533	-	-	-	9 094	
Transferts vers Stage 3 (1)	-31 555	344	-21 066	3 539	52 621	-9 752	-	-5 869	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/ Stage 1	3 808	-4 176	6 685	-307	-10 493	5 782	-	1 299	
Total après transferts	8 850 739	-28 239	1 130 313	-35 541	314 634	-193 042	10 295 686	-256 822	10 038 864
Variations des valeurs comptables brutes et des correctifs de valeur pour pertes	396 662	197	-50 714	-12 938	-84 827	17 287	261 121	4 546	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	2 179 772	-10 572	160 440	-10 341	-	-	2 340 212	-20 913	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	-1 760 380	9 414	-211 154	6 819	-61 271	47 265	-2 032 805	63 498	
Passages à perte	-	-	-	-	-23 556	23 556	-23 556	23 556	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	7	-	378	-	385	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1 355	-	-9 423	-	-54 583	-	-62 651	
Changements dans le modèle/ méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-22 730	-	-	-	-	671	-22 730	671	
Total	9 247 401	-28 042	1 079 599	-48 479	229 807	-175 755	10 556 807	-252 276	10 304 531
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-8 699	-	-921	-	34 443	-	24 823	-	
Au 31 décembre 2021 (4)	9 238 702	-28 042	1 078 678	-48 479	264 250	-175 755	10 581 630	-252 276	10 329 354
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2, peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

(3) Inclut les variations des réévaluateurs de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. Capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 343 112 milliers d'euros.

— Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes : Néant :

(En milliers d'Euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

— Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit : Néant.

(En milliers d'Euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

—Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle : Néant

(En milliers d'Euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

— Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	667 588	-1 016	65 047	-2 684	606	-	733 241	-3 700	729 541
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-12 835	-252	12 729	539	106	-	-	287	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-30 121	70	30 121	-241	-	-	-	-171	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	17 325	-322	-17 325	780	-	-	-	458	
Transferts vers Stage 3 (1)	-74	1	-85	1	159	-2	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	35	-1	18	-1	-53	2	-	-	
Total après transferts	654 753	-1 268	77 776	-2 145	712	-	733 241	-3 413	729 828
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-32 666	-345	-32 207	-290	-262	-	-65 135	-635	
Nouveaux engagements donnés (2)	359 454	-1 114	20 357	-1 490	-	-	379 811	-2 604	
Extinction des engagements	-389 068	1 121	-52 521	2 106	-258	1	-441 847	3 228	
Passages à perte	-	-	-	-	-4	-	-4	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-3 095	-	-	-	-	-	-3 095	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-352	-	-906	-	-1	-	-1 259	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	43	-	-43	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2021	622 087	-1 613	45 569	-2 435	450	-	668 106	-4 048	664 058

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

— Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	230 557	-307	6 663	-366	4 689	-3 335	241 909	-4 008	237 901
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-25 910	-1	25 145	-1 378	765	-	-	-1 379	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-27 601	70	27 601	-1 646	-	-	-	-1 576	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 506	-71	-2 506	268	-	-	-	197	
Transferts vers Stage 3 (1)	-816	1	-61	1	877	-2	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1	-1	111	-1	-112	2	-	-	
Total après transferts	204 647	-308	31 808	-1 744	5 454	-3 335	241 909	-5 387	236 522
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-3 882	-540	-10 074	-2 266	-2 271	885	-16 227	-1 921	
Nouveaux engagements donnés (2)	24 855	-627	9 662	-1 502	-	-	34 517	-2 129	
Extinction des engagements	-28 736	64	-19 736	857	-2 272	1 642	-50 744	2 563	
Passages à perte	-	-	-	-	-1	400	-1	400	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	23	-	-1 620	-	-1 156	-	-2 753	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-1	-	-	-1	2	-1	1	-2	
Au 31 décembre 2021	200 765	-848	21 734	-4 010	3 183	-2 450	225 682	-7 308	218 374

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit. — L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

— Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat) :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	107 333	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 366	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	103 967	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 066	-	-	-	-	-
Total	108 399	-	-	-	-	-

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	129 444	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 545	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	123 899	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	142	-	-	-	-	-
Total	129 586	-	-	-	-	-

— Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 880 285	128	2 487 886	317 223	3 686 443	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	88 495	-	18 046	1 884	23 804	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 615	128	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 329 354	-	2 487 886	317 223	3 686 443	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	88 495	-	18 046	1 884	23 804	-
Titres de dettes	535 316	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 880 285	128	2 487 886	317 223	3 686 443	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	88 495	-	18 046	1 884	23 804	-

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 615 712	-	2 374 944	313 467	3 570 637	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	83 434	-	16 009	1 417	22 195	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	10 044	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 038 369	-	2 374 944	313 467	3 570 637	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	83 434	-	16 009	1 417	22 195	-
Titres de dettes	567 299	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 615 712	-	2 374 944	313 467	3 570 637	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	83 434	-	16 009	1 417	22 195	-

— Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	218 374	-	-	-	-	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	733	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	664 058	-	75 740	7 924	105 078	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	450	-	-	4	8	-
Total	882 432	-	75 740	7 924	105 078	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 183	-	-	4	8	-

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	237 901	-	-	-	-	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 354	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	729 541	-	79 473	11 860	110 185	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	606	-	-	57	251	-
Total	967 442	-	79 473	11 860	110 185	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 960	-	-	57	251	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3. Actifs financiers modifiés. — Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(En milliers d'Euros)	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10	2 390	6 745
Valeur comptable brute avant modification	10	2 390	6 745
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(En milliers d'Euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0
Prêts et créances sur la clientèle	0
Titres de dettes	0
Total	0

3.1.4. Concentrations du risque de crédit. — Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

— Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit : Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de Risques et Informations prudentielles – Risque de crédit et de contrepartie" du Rapport de Gestion.

— Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 554 673	159 573		5 714 246	4 835 915	105 387		4 941 302
	0,5% < PD ≤ 2%	815 509	268 830		1 084 339	1 199 144	94 845		1 293 989
	2% < PD ≤ 20%	248 391	292 206		540 597	547 437	306 175		853 612
	20% < PD < 100%		12 049		12 049		63 417		63 417
	PD = 100%			123 047	123 047			123 718	123 718
Total Clientèle de détail		6 618 573	732 658	123 047	7 474 278	6 582 496	569 824	123 718	7 276 038
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 798 039	102 129		1 900 168	1 732 963	63 628		1 796 591
	0,6% < PD < 12%	1 373 168	213 732		1 586 900	1 409 584	201 456		1 611 040
	12% ≤ PD < 100%		30 159		30 159		40 920		40 920
	PD = 100%			141 836	141 836			149 425	149 425
Total Hors clientèle de détail		3 171 207	346 020	141 836	3 659 063	3 142 547	306 004	149 425	3 597 976
Dépréciations		-28 189	-48 479	-176 388	-253 056	-20 106	-48 487	-189 709	-258 302
Total		9 761 591	1 030 199	88 495	10 880 285	9 704 937	827 341	83 434	10 615 712

— Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Néant :

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-

— Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	368 575	9 072	-	377 647	361 067	8 034	-	369 101
	0,5% < PD ≤ 2%	46 145	4 980	-	51 125	55 711	4 980	-	60 691
	2% < PD ≤ 20%	19 590	8 598	-	28 188	33 496	5 466	-	38 962
	20% < PD < 100%	-	626	-	626	-	1 683	-	1 683
	PD = 100%	-	-	429	429	-	-	346	346
Total Clientèle de détail		434 310	23 276	429	458 015	450 274	20 163	346	470 783
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	132 692	11 400	-	144 092	158 414	13 172	-	171 586
	0,6% < PD < 12%	55 085	9 944	-	65 029	58 900	29 919	-	88 819
	12% ≤ PD < 100%	-	949	-	949	-	1 793	-	1 793
	PD = 100%	-	-	21	21	-	-	260	260
Total Hors clientèle de détail		187 777	22 293	21	210 091	217 314	44 884	260	262 458
Provisions (1)		-1 613	-2 435	-	-4 048	-1 016	-2 684	-	-3 700
Total		620 474	43 134	450	664 058	666 572	62 363	606	729 541

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

— Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 058	1 180	-	12 238	9 795	-	-	9 795
	0,5% < PD ≤ 2%	3 219	1 834	-	5 053	9 822	-	-	9 822
	2% < PD ≤ 20%	486	262	-	748	824	308	-	1 132
	20% < PD < 100%	-	68	-	68	-	39	-	39
	PD = 100%	-	-	240	240	-	-	270	270
Total Clientèle de détail		14 763	3 344	240	18 347	20 441	347	270	21 058
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	163 776	9 428	-	173 204	186 485	-	-	186 485
	0,6% < PD < 12%	22 226	8 500	-	30 726	23 631	4 093	-	27 724
	12% ≤ PD < 100%	-	462	-	462	-	2 223	-	2 223
	PD = 100%	-	-	2 943	2 943	-	-	4 419	4 419
Total Hors clientèle de détail		186 002	18 390	2 943	207 335	210 116	6 316	4 419	220 851
Provisions (1)		-848	-4 010	-2 450	-7 308	-307	-366	-3 335	-4 008
Total		199 917	17 724	733	218 374	230 250	6 297	1 354	237 901

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

Concentrations du risque de crédit par agent économique :

— Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique : Néant.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-

	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
	Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-

— Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Administration générale	821 766	1 394	4 039	827 199	836 051	272	4 373	840 696
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	178 405	-	633	179 038	192 901	-	637	193 538
Grandes entreprises	2 171 036	344 626	137 164	2 652 826	2 113 595	305 732	144 415	2 563 742
Clientèle de détail	6 618 573	732 658	123 047	7 474 278	6 582 496	569 824	123 718	7 276 038
Dépréciations	-28 189	-48 479	-176 388	-253 056	-20 106	-48 487	-189 709	-258 302
Total	9 761 591	1 030 199	88 495	10 880 285	9 704 937	827 341	83 434	10 615 712

— Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique : Néant.

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

— Dettes envers la clientèle par agent économique :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	13 252	20 257
Grandes entreprises	1 934 852	1 950 846
Clientèle de détail	2 609 807	2 499 068
Total Dettes envers la clientèle	4 557 911	4 470 171

— Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	20 241	-	-	20 241	49 099	-	-	49 099
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	167 536	22 293	21	189 850	168 215	44 884	260	213 359
Clientèle de détail	434 310	23 276	429	458 015	450 274	20 163	346	470 783
Provisions (1)	-1 613	-2 435	-	-4 048	-1 016	-2 684	-	-3 700
Total	620 474	43 134	450	664 058	666 572	62 363	606	729 541

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

— Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	9	-	-	9	9	-	-	9
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 355	-	-	1 355	281	-	-	281
Grandes entreprises	184 638	18 390	2 943	205 971	209 826	6 316	4 419	220 561
Clientèle de détail	14 763	3 344	240	18 347	20 441	347	270	21 058
Provisions (1)	-848	-4 010	-2 450	-7 308	-307	-366	-3 335	-4 008
Total	199 917	17 724	733	218 374	230 250	6 297	1 354	237 901

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

Concentrations du risque de crédit par zone géographique :

— Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	9 648 032	1 075 773	263 885	10 987 690	9 579 602	871 966	271 985	10 723 553
Autres pays de l'Union européenne (1)	76 116	1 865	231	78 212	116 900	3 649	972	121 521
Autres pays d'Europe (1)	56 672	827	634	58 133	18 716	113	2	18 831
Amérique du Nord	3 683	-	-	3 683	3 737	-	-	3 737
Amériques centrale et du Sud	12	-	-	12	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	3 012	162	72	3 246	3 329	100	65	3 494
Asie et Océanie (hors Japon)	2 253	51	61	2 365	2 759	-	119	2 878
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-28 189	-48 479	-176 388	-253 056	-20 106	-48 487	-189 709	-258 302
Total	9 761 591	1 030 199	88 495	10 880 285	9 704 937	827 341	83 434	10 615 712

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling – GBP : 4 243 milliers d'euros, montant désormais alimenté sur la ligne « Autre Pays d'Europe ».

— Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique : Néant.

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

— Dettes envers la clientèle par zone géographique :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	4 541 520	4 450 143
Autres pays de l'Union européenne (1)	4 734	11 100
Autres pays d'Europe (1)	3 341	1 141
Amérique du Nord	1 707	1 646
Amériques Centrale et du Sud	237	115
Afrique et Moyen-Orient	5 322	4 918
Asie et Océanie (hors Japon)	1 049	1 107
Japon	1	1
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	4 557 911	4 470 171

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling – GBP : 1 485 milliers d'euros, montant désormais alimenté sur la ligne « Autre Pays d'Europe ».

— Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	620 294	45 565	450	666 309	667 076	65 045	606	732 727
Autres pays de l'Union européenne	1 229	-	-	1 229	372	1	-	373
Autres pays d'Europe	507	1	-	508	65	1	-	66
Amérique du Nord	21	-	-	21	22	-	-	22
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	27	2	-	29	41	-	-	41
Asie et Océanie (hors Japon)	9	1	-	10	12	-	-	12
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	-1 613	-2 435	-	-4 048	-1 016	-2 684	-	-3 700
Total	620 474	43 134	450	664 058	666 572	62 363	606	729 541

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

— Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(En milliers d'Euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	199 733	21 734	3 183	224 650	229 593	6 663	4 689	240 945
Autres pays de l'Union européenne	149	-	-	149	149	-	-	149
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques Centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	883	-	-	883	815	-	-	815
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	-848	-4 010	-2 450	-7 308	-307	-366	-3 335	-4 008
Total	199 917	17 724	733	218 374	230 250	6 297	1 354	237 901

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement :

— Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique :

(En milliers d'Euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	30 950	1 996	-	25 406	4 773	27	4 125	2 705	42 574
Administration générale	2 360	-	-	-	-	-	-	-	441
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	13 223	523	-	6 727	613	-	512	692	15 585
Clientèle de détail	15 367	1 473	-	18 679	4 160	27	3 613	2 013	26 548
Total	30 950	1 996	-	25 406	4 773	27	4 125	2 705	42 574

(En milliers d'Euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	29 147	1 633	-	27 922	4 677	1	2 663	2 998	42 464
Administration générale	4 802	-	-	-	-	-	-	-	471
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	6 677	1 163	-	3 598	468	-	428	386	17 247
Clientèle de détail	17 668	470	-	24 324	4 209	1	2 235	2 612	24 746
Total	29 147	1 633	-	27 922	4 677	1	2 663	2 998	42 464

3.2. Risque de marché. — (Cf. Rapport de gestion paragraphe 2.3.7)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle. — La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

— Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	14	1 052	1 066	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	14	1 052	1 066	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total	-	-	-	-	14	1 052	1 066	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	14	1 052	1 066	

(En milliers d'Euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	71	71	-	142
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	71	71	-	142
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	71	71	-	142
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	71	71	-	142

— Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	9	13 303	24 908	38 220
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	9	13 303	24 908	38 220
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	9	13 303	24 908	38 220
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	9	13 303	24 908	38 220

(En milliers d'Euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	682	18 246	46 452	65 380
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	682	18 246	46 452	65 380
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	682	18 246	46 452	65 380
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	682	18 246	46 452	65 380

— Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3	78	2 321	2 402
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	21	2 272	2 296
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	57	49	106
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	356	14	-	370
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	356	14	-	370
Autres instruments	-	-	-	-	-	2	2
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	2	2
Sous-total	-	-	-	359	92	2 323	2 774
Opérations de change à terme	-	-	-	592	-	-	592
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	951	92	2 323	3 366

(En milliers d'Euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2	51	2 248	2 301
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2	51	2 248	2 301
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	1 095	1 163	-	2 258
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	1 095	1 163	-	2 258
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 097	1 214	2 248	4 559
Opérations de change à terme	-	-	-	986	-	-	986
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 083	1 214	2 248	5 545

— Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3	78	2 362	2 443
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	21	2 313	2 337
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	57	49	106
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	356	14	-	370
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	356	14	-	370
Autres instruments	-	-	-	-	-	32	32
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	32	32
Sous-total	-	-	-	359	92	2 394	2 845
Opérations de change à terme	-	-	-	566	-	-	566
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	925	92	2 394	3 411

(En milliers d'Euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2	51	2 210	2 263
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2	51	2 210	2 263
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	1 096	1 162	-	2 258
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	1 096	1 162	-	2 258
Autres instruments	-	-	-	-	-	59	59
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	59	59
Sous-total	-	-	-	1 098	1 213	2 269	4 580
Opérations de change à terme	-	-	-	946	8	-	954
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	2 044	1 221	2 269	5 534

— Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 059 135	1 380 382
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	1 021 001	1 380 382
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	38 134	-
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	299 872	281 056
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	299 872	281 056
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	1 359 007	1 661 438
Opérations de change à terme	64 562	100 534
Total notionnels	1 423 569	1 761 972

Risque de change. — (Cf. Rapport de gestion 2.3.7 III)

3.3. Risque de liquidité et de financement. — (Cf. Rapport de gestion paragraphe 2.3.7 IV)

— Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 202 214	102 896	378 145	99 542	1	1 782 798
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	708 005	1 132 837	3 849 435	4 869 582	21 771	10 581 630
Total	1 910 219	1 235 733	4 227 580	4 969 124	21 772	12 364 428
Dépréciations						-252 281
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 112 147

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	753 647	68 884	289 176	115 874	-	1 227 581
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	662 045	1 402 624	3 518 019	4 683 868	29 130	10 295 686
Total	1 415 692	1 471 508	3 807 195	4 799 742	29 130	11 523 267
Dépréciations						-257 322
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 265 945

— Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	990 038	2 138 249	2 964 585	766 493	-	6 859 365
Dettes envers la clientèle	4 273 110	84 081	191 832	8 888	-	4 557 911
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 263 148	2 222 330	3 156 417	775 381	-	11 417 276

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	895 972	1 461 730	2 877 682	1 005 737	-	6 241 121
Dettes envers la clientèle	4 040 635	175 941	243 091	10 504	-	4 470 171
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 936 607	1 637 671	3 120 773	1 016 241	-	10 711 292

— Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	7	-	-	45 450	-	45 457
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	7	-	-	45 450	-	45 457
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	8	-	-	47 422	-	47 430
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	8	-	-	47 422	-	47 430
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

— Garanties financières en risque données par maturité attendue :
Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	27 416	-	-	-	27 416

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	6 750	-	-	-	6 750

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4. Comptabilité de couverture. — (Cf. Rapport de gestion paragraphe 2.3.7 Gestion du bilan)

— Couverture de juste valeur : Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

— Couverture de flux de trésorerie : Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

— Couverture d'un investissement net en devise : Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

— Instruments dérivés de couverture :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	1 066	38 220	902 126	142	65 380	1 252 814
Taux d'intérêt	1 066	38 220	902 126	142	65 380	1 252 814
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	1 066	38 220	902 126	142	65 380	1 252 814

— Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels) :
La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	30 000	558 042	314 084	902 126
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	30 000	558 042	314 084	902 126
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	30 000	558 042	314 084	902 126
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	30 000	558 042	314 084	902 126

(En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	432 864	412 673	407 277	1 252 814
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	432 864	412 673	407 277	1 252 814
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	432 864	412 673	407 277	1 252 814
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	432 864	412 673	407 277	1 252 814

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur :

— Instruments dérivés de couverture :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	829	14 718	9 590	172 126	-	23 510	-3 042	192 964
Taux d'intérêt	829	14 718	9 590	172 126	-	23 510	-3 042	192 964
<i>Instruments fermes</i>	829	14 718	9 590	172 126	-	23 510	-3 042	192 964
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	829	14 718	9 590	172 126	-	23 510	-3 042	192 964
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	237	23 502	18 389	730 000	142	41 870	-15 910	1 059 850
Total couverture de juste valeur	1 066	38 220	27 979	902 126	142	65 380	-18 952	1 252 814

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

— Eléments couverts :

Micro-couvertures (En milliers d'Euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liée à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liée à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	184 618	12 467	-	-9 470	215 358	21 872	-	3 020
Taux d'intérêt	184 618	12 467	-	-9 470	215 358	21 872	-	3 020
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	184 618	12 467	-	-9 470	215 358	21 872	-	3 020
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	752 939	-104	1 001 030	-56
Total - actifs	752 939	-104	1 001 030	-56
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	323	100 056	-112
Total - passifs	-	323	100 056	-112

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

— Résultat de la comptabilité de couverture

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	27 979	-27 690	289	-18 952	18 892	-60
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	27 979	-27 690	289	-18 952	18 892	-60

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger. — Néant.

— Instruments dérivés de couverture :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Marchés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments fermes</i>	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Instruments conditionnels</i>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

— Impacts de la comptabilité de couverture :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

3.5. Risques opérationnels. — (Cf. Rapport de gestion paragraphe 2.3.8)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires. — La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4. – Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

4.1. Produits et charges d'intérêts :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	435 834	423 671
Opérations avec les établissements de crédit	559	1 045
Opérations internes au Crédit Agricole	24 963	18 977
Opérations avec la clientèle	168 427	166 754
Opérations de location-financement	231 895	225 763
Titres de dettes	9 990	11 132
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	121	124
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	121	124
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 109	2 297
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	437 064	426 092
Sur les passifs financiers au coût amorti	-136 603	-144 403
Opérations avec les établissements de crédit	-893	-946
Opérations internes au Crédit Agricole	-64 672	-66 988
Opérations avec la clientèle	-3 367	-6 285
Opérations de location-financement	-67 790	-70 255
Dettes représentées par un titre	119	71
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-9 861	-9 695
Autres intérêts et charges assimilées	-310	-572
Charges d'intérêts	-146 774	-154 670

(1) Dont 1 899 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 1 986 milliers d'euros au 31 décembre 2020

(2) Dont 5 380 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 5 513 milliers d'euros au 31 décembre 2020. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 1 674 milliers d'euros et 16 199 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 447 milliers d'euros.

4.2. Produits et charges de commissions :

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	497	-64	433	451	-62	389
Sur opérations internes au Crédit Agricole	8 643	-19 942	-11 299	8 656	-16 011	-7 355
Sur opérations avec la clientèle	2 732	-664	2 068	2 678	-645	2 033
Sur opérations sur titres	-	-112	-112	-	-58	-58
Sur opérations de change	89	-	89	86	-	86
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	121 899	-7 996	113 903	114 843	-6 858	107 985
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 116	-	2 116	1 843	-	1 843
Total Produits et charges de commissions	135 976	-28 778	107 198	128 557	-23 634	104 923

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité Banque de Proximité.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	-	13
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-74	62
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	87	137
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 299	1 910
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	415	448
Résultat de la comptabilité de couverture	289	-60
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 016	2 510
<i>(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat)</i>		

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	38 318	-38 198	120	43 134	-43 156	-22
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	14 384	-23 854	-9 470	23 088	-20 068	3 020
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	23 934	-14 344	9 590	20 046	-23 088	-3 042
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	65 007	-64 838	169	71 652	-71 690	-38
Variations de juste valeur des éléments couverts	23 347	-41 567	-18 220	43 781	-27 909	15 872
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	41 660	-23 271	18 389	27 871	-43 781	-15 910
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	103 325	-103 036	289	114 786	-114 846	-60

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-5
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	21 206	6 798
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 206	6 793
<i>(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».</i>		
<i>(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période : Néant</i>		

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti : Néant

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-
<i>(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »</i>		

Au cours de l'exercice, Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a enregistré aucun gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a enregistré aucun gain ou perte résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 002	7 592
Autres produits (charges) nets	3 472	4 371
Produits (charges) des autres activités	4 474	11 963

4.8. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	-109 714	-102 793
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-6 934	-9 576
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-148 086	-140 894
Charges générales d'exploitation	-264 734	-253 263

(1) Dont 891 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021

Honoraires des commissaires aux comptes. — La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire

(En milliers d'Euros hors taxes)	MAZARS		ECOMEX		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	74	75	74		148
Emetteur	74	75	74		148
Filiales intégrées globalement	-	-	-		-
Services autres que la certification des comptes	9	9	6		15
Emetteur	9	9	6		15
Filiales intégrées globalement	-	-	-		-
Total	83	84	80		163

Le montant total des honoraires du Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 83 milliers d'euros, dont 74 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Examen des conventions réglementées, contrôle du rapport de gestion, contrôle du rapport financier annuel, attestation Energie, revue limitée des comptes des Caisses Locales, Certification ESEF).

Le montant total des honoraires du Cabinet ECOMEX, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 74 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Examen des conventions réglementées, contrôle du rapport de gestion, contrôle du rapport financier annuel, attestation Energie, revue limitée des comptes des Caisses Locales, Certification ESEF).

Le Cabinet ECOMEX a remplacé à compter de cet exercice le Cabinet ROYET en tant que commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, consolidées par intégration globale.

(En milliers d'Euros hors taxes)	ROYET pour la CR		IMPLID		ROYET pour les filiales				Total 2021
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	72	31	30	47	45	-	-	78
Services autres que la certification des comptes (1)	-	12	4	4	16	12	-	-	20
Total	-	84	35	34	63	57	-	-	98

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	-12 005	-12 370
Immobilisations corporelles (1)	-11 301	-11 534
Immobilisations incorporelles	-704	-836
Dotations (reprises) aux dépréciations	91	175
Immobilisations corporelles	91	175
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-11 914	-12 195

(1) Dont 2 344 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021

4.10. Coût du risque :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	-12 607	-11 171
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-9 221	-5 017
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	3
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	-8 083	-4 710
Engagements par signature	-1 138	-310
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-3 386	-6 154
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	8	-5 834
Engagements par signature	-3 394	-320
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	-9 866	-16 188
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	-10 307	-16 516
Engagements par signature	441	328
Autres actifs (C)	-39	-
Risques et charges (D)	-74	870
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	-22 586	-26 489
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-633	-6 777
Récupérations sur prêts et créances	569	1 877
Comptabilisés au coût amorti	569	1 877
Comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-1
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-261	-756
Autres produits	-	698
Coût du risque	-22 911	-31 448

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les modifications suivantes ont été apportées sur cet arrêté :

- La création de deux scénarios Distribution et Agroalimentaire avec un choc complémentaire à la probabilité de défaut ;
- La modification du scénario THR en ôtant les codes APE appartenant aux loisirs. Ces derniers ont été regroupés dans une nouvelle filière dédiée nommée "LOISIRS" ;
- La révision des chocs sur les filières fragiles (taux de provisionnement réduit à 30% au lieu de 50%) et sur les filières Viticulture et NAFA, l'ajout d'un choc complémentaire ;
- Le coefficient de Forward Looking Local sur les activités de location financière a été porté à 120, il était à 110 au début de l'exercice.

Les provisions crédit IFRS 9 ont ainsi progressé de 12.8 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-948	1 034
Plus-values de cession	-11	1 736
Moins-values de cession	-937	-702
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-948	1 034

4.12. Impôts :

— Charge d'impôt :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	-36 626	-38 077
Charge d'impôt différé	4 682	6 066
Total Charge d'impôt	-31 944	-32 011

— Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté :

Au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	127 677	28,41%	-36 273
Effet des différences permanentes			1 816
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			889
Changement de taux			586
Effet des autres éléments			1 036
Taux et charge effectifs d'impôt		25,02%	-31 944

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de (5 848) milliers d'euros sur l'exercice;
- la liste et le montant des différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté : Néant

Au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'Euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	101 739	32,02%	-32 577
Effet des différences permanentes			-1 455
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			1 174
Changement de taux			-1 180
Effet des autres éléments			2 027
Taux et charge effectifs d'impôt		31,46%	-32 011

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. — Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

— Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	4
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	5
Autres variations	-	-1
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables :	-	3
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 410	-1 024
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	178 333	-55 487
Ecart de réévaluation de la période	178 106	-52 245
Transferts en réserves	227	-
Autres variations	-	-3 242
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-5 848	2 569
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	173 895	-53 942
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	173 895	-53 939
Dont part du Groupe	173 895	-53 939
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(En milliers d'Euros)	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-7 406	1 914	-5 492	-5 492	1 410	-365	1 045	1 045	-5 996	1 549	-4 447	-4 447
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	125 839	-4 166	121 673	121 673	178 333	-5 483	172 850	172 850	304 172	-9 649	294 523	294 523
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	118 433	-2 252	116 181	116 181	179 743	-5 848	173 895	173 895	298 176	-8 100	290 076	290 076
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	118 433	-2 252	116 181	116 181	179 743	-5 848	173 895	173 895	298 176	-8 100	290 076	290 076
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	118 433	-2 252	116 181	116 181	179 743	-5 848	173 895	173 895	298 176	-8 100	290 076	290 076

(En milliers d'Euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-1	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-4	1	-3	-3	4	-1	3	3	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-4	1	-2	-3	4	-1	2	3	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-4	1	-2	-3	4	-1	2	3	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :												
Gains et pertes actuels sur avantages post emploi	-6 382	1 648	-4 734	-4 734	-1 024	266	-758	-758	-7 406	1 914	-5 492	-5 492
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	181 326	-6 469	174 857	174 857	-55 487	2 303	-53 184	-53 184	125 839	-4 166	121 673	121 673
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	174 944	-4 821	170 123	170 123	-56 511	2 569	-53 942	-53 942	118 433	-2 252	116 181	116 181
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	174 944	-4 821	170 123	170 123	-56 511	2 569	-53 942	-53 942	118 433	-2 252	116 181	116 181
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	174 940	-4 820	170 121	170 120	-56 507	2 568	-53 940	-53 939	118 433	-2 252	116 181	116 181

5. – Informations sectorielles.

Définition des secteurs opérationnels. — En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale du Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour le pilotage du Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

En considération de l'organisation interne du Groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires, les activités de chaque entité « élémentaire » peuvent se rattacher pour l'essentiel à deux secteurs pour le Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire :

- Banque de proximité en France ;
- Activité de crédit bailleur ;
- Foncier.

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel. — Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			
	BANQUE	LOCATIONS FINANCIERES	FONCIER	Total
Produit net bancaire	255 911	171 273	1 000	428 184
Charges d'exploitation	-161 382	-114 921	-	-276 303
Résultat brut d'exploitation	94 529	56 352	1 000	151 881
Coût du risque	-11 563	-11 348	-345	-23 256
Résultat d'exploitation	82 966	45 004	655	128 625
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-953	5	-	-948
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	82 013	45 009	655	127 677
Impôts sur les bénéfices	-18 688	-13 093	-163	-31 944
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	63 325	31 916	492	95 733
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-1	-	-1
Résultat net part du Groupe	63 325	31 917	492	95 734

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			
	BANQUE	LOCATIONS FINANCIERES	FONCIER	Total
Actifs sectoriels	13 500 904	892 414	7 572	14 400 890
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	-	-	-	-
Total actif	13 500 904	892 414	7 572	14 400 890

(En milliers d'Euros)	31/12/2020			
	BANQUE	LOCATIONS FINANCIERES	FONCIER	Total
Produit net bancaire	240 019	157 592	-	397 611
Charges d'exploitation	-159 935	-105 523	-	-265 458
Résultat brut d'exploitation	80 084	52 069	-	132 153
Coût du risque	-19 027	-12 421	-	-31 448
Résultat d'exploitation	61 057	39 648	-	100 705
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 183	-149	-	1 034
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	62 240	39 499	-	101 739
Impôts sur les bénéfices	-19 802	-12 209	-	-32 011
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	42 438	27 290	-	69 728
Participations ne donnant pas le contrôle	-	1	-	1
Résultat net part du Groupe	42 438	27 289	-	69 727

(En milliers d'euros)	31/12/2020			
	BANQUE	LOCATIONS FINANCIERES	FONCIER	Total
Actifs sectoriels	12 621 124	814 787	-	13 435 911
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	-	-	-	-
Total actif	12 621 124	814 787	-	13 435 911

5.2. Information sectorielle par zone géographique. — L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	95 733	428 184	14 400 890	-	69 727	397 611	13 435 911	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	95 733	428 184	14 400 890	-	69 727	397 611	13 435 911	-

6. – Notes relatives au bilan.

6.1. Caisse, banques centrales :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	33 824	-	33 915	-
Banques centrales	9 389	-	8 168	-
Valeur au bilan	43 213	-	42 083	-

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat :

— Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 366	5 545
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	181 497	236 234
Instruments de capitaux propres	10 697	568
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	170 800	235 666
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	184 863	241 779
Dont Titres prêtés	-	-

— Actifs financiers détenus à des fins de transaction :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	3 366	5 545
Valeur au bilan	3 366	5 545

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est autorisée à redonner en garantie.

— Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	10 697	568
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 697	568

— Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	170 800	235 666
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 366	9 377
OPCVM	161 434	226 289
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	170 800	235 666

— Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

— Passifs financiers à la juste valeur par résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 411	5 534
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	3 411	5 534

— Passifs financiers détenus à des fins de transaction :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	3 411	5 534
Valeur au bilan	3 411	5 534

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. — Néant.

— Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

(En milliers d'Euros)	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

— Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

(En milliers d'Euros)	31/12/2020
-----------------------	------------

	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

6.3. Instruments dérivés de couverture. — L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 105 514	313 212	-9 041	899 497	137 369	-11 529
Total	1 105 514	313 212	-9 041	899 497	137 369	-11 529

— Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Néant :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

— Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables :

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	22 399	2 684	-250	20 011	2 368	-96
Titres de participation non consolidés	1 083 115	310 528	-8 791	879 486	135 001	-11 433
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 105 514	313 212	-9 041	899 497	137 369	-11 529
Impôts sur les bénéfices		-9 712	64		-4 191	25
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		303 500	-8 977		133 178	-11 504

— Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	90	2	-229	470	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	90	2	-229	470	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		2	-229		-	-
(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné						

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a :

- comptabilisé une perte de 28 milliers d'euros lors de la cession de son titre Parc Thermal de Montrond ;
- comptabilisé une perte de 199 milliers d'euros sur le titre Sacam Avenir en conséquence de la dilution de son taux d'intérêt lors de l'augmentation de capital réalisée par cette entité.

6.5. Actifs financiers au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 782 793	1 227 576
Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 329 354	10 038 369
Titres de dettes	535 316	567 299
Valeur au bilan	12 647 463	11 833 244
<i>(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 343 112 milliers d'euros.</i>		

— Prêts et créances sur les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	14 945	9 407
Dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	11 386	5 510
Dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	68	-
Prêts subordonnés	241	261
Autres prêts et créances	366	381
Valeur brute	15 620	10 049
Dépréciations	-5	-5
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	15 615	10 044
Opérations internes au Crédit Agricole :		
Comptes ordinaires	1 186 160	516 546
Titres reçus en pension livrée	-	168 004
Comptes et avances à terme	581 018	532 982
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 767 178	1 217 532
Valeur au bilan	1 782 793	1 227 576
<i>(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie</i>		

— Prêts et créances sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle :		
Créances commerciales	3 050	2 352
Autres concours à la clientèle	9 535 071	9 315 679
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	369	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	21 882	29 236
Comptes ordinaires débiteurs	48 777	51 921
Valeur brute	9 609 149	9 399 188
Dépréciations	-160 070	-162 897
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 449 079	9 236 291
Opérations de location-financement :		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	972 481	896 498
Valeur brute	972 481	896 498
Dépréciations	-92 206	-94 420
Valeur nette des opérations de location-financement	880 275	802 078
Valeur au bilan	10 329 354	10 038 369

— Titres de dettes :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	216 943	239 915
Obligations et autres titres à revenu fixe	319 148	328 364
Total	536 091	568 279
Dépréciations	-775	-980
Valeur au bilan	535 316	567 299

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue :

— Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021 :

Nature des actifs transférés (En milliers d'Euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur					Juste valeur nette	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	120 149	46 336	73 813	-	127 097	123 107	45 457	77 650	-	123 858	3 239	-	-	-	-	-
Titres de dettes	73 745	-	73 745	-	78 276	77 650	-	77 650	-	78 276	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	46 404	46 336	68	-	48 821	45 457	45 457	-	-	45 582	3 239	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	120 149	46 336	73 813	-	127 097	123 107	45 457	77 650	-	123 858	3 239	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total actifs transférés	120 149	46 336	73 813	-	127 097	123 107	45 457	77 650	-	123 858	3 239	-	-	-	-	-

— Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020 :

Nature des actifs transférés (En milliers d'Euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	223 523	50 423	173 100	-	227 791	215 434	47 430	168 004	-	222 836	4 955	-	-	-	-	-
Titres de dettes	173 100	-	173 100	-	175 160	168 004	-	168 004	-	175 160	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	50 423	50 423	-	-	52 631	47 430	47 430	-	-	47 676	4 955	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	223 523	50 423	173 100	-	227 791	215 434	47 430	168 004	-	222 836	4 955	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total actifs transférés	223 523	50 423	173 100	-	227 791	215 434	47 430	168 004	-	222 836	4 955	-	-	-	-	-

Titrisations. — Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

— Engagements en cours relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021 :

Au titre de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a constaté aucun engagement en cours relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

— Engagements en cours relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020 :

Au titre de l'exercice 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a constaté aucun engagement en cours relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Expositions au risque souverain. — Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au risque souverain sont les suivantes :

– Activité bancaire :

31/12/2021 (En milliers d'Euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 027	2 027	-	2 027
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	2 041	2 041	-	2 041
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	212 814	212 814	-	212 814
Hong-Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	216 882	216 882	-	216 882

31/12/2020 (En milliers d'Euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 030	2 030	-	2 030
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	2 044	2 044	-	2 044
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	235 826	235 826	-	235 826
Hong-Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	239 900	239 900	-	239 900

Passifs financiers au coût amorti :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	6 859 365	6 241 121
Dettes envers la clientèle	4 557 911	4 470 171
Dettes représentées par un titre	45 457	47 430
Valeur au bilan	11 462 733	10 758 722

— Dettes envers les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit :		
Comptes et emprunts	121	150
Dont comptes ordinaires créditeurs (1)	61	65
Dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	77 650	-
Total	77 771	150
Opérations internes au Crédit Agricole :		
Comptes ordinaires créditeurs	46 027	23 755
Titres donnés en pension livrée	-	168 012
Comptes et avances à terme	6 735 567	6 049 204
Total	6 781 594	6 240 971
Valeur au bilan	6 859 365	6 241 121
<i>(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie</i>		

— Dettes envers la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	4 142 997	3 849 883
Comptes d'épargne à régime spécial	49 135	44 849
Autres dettes envers la clientèle	365 779	575 439
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	4 557 911	4 470 171

— Dettes représentées par un titre :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	45 457	47 430
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	45 457	47 430

6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers :

— Compensation— Actifs financiers :

Nature des instruments financiers (En milliers d'Euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	4 432	-	4 432	2 750	-	1 682
Prises en pension de titres	68	-	68	68	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	4 500	-	4 500	2 818	-	1 682

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 78 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

Nature des instruments financiers (En milliers d'Euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	5 687	-	5 687	1 564	-	4 123
Prises en pension de titres (2)	168 004	-	168 004	168 004	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	173 691	-	173 691	169 568	-	4 123

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 37 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

— Compensation— Passifs financiers :

Nature des instruments financiers (En milliers d'Euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	41 631	-	41 631	2 750	-	38 881
Mises en pension de titres (2)	77 650	-	77 650	68	-	77 582
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	119 281	-	119 281	2 818	-	116 463

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99 % des dérivés au passif à la date d'arrêté

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,91 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

Nature des instruments financiers (En milliers d'Euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	70 855	-	70 855	1 564	66 985	2 306
Mises en pension de titres (2)	168 012	-	168 012	168 004	-	8
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	238 867	-	238 867	169 568	66 985	2 314

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 37 % des dérivés au passif à la date d'arrêté
(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	49	10 056
Impôts différés	8 227	9 045
Total Actifs d'impôts courants et différés	8 276	19 101
Impôts courants	1 059	378
Impôts différés	-	-
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 059	378

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	49 492	-	46 013	-
Charges à payer non déductibles	4 939	-	4 494	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	35 752	-	33 661	-
Autres différences temporaires	8 800	-	7 858	-
Impôts différés sur réserves latentes	-8 895	-	-2 904	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-9 734	-22	-4 212	-23
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	839	22	1 308	23
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	-32 370	-	-34 064	-
Total Impôts différés	8 227	-	9 045	-

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas de positions fiscales incertaines ni de contrôles fiscaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers/

— Comptes de régularisation et actifs divers/

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	123 508	152 640
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	123 100	152 348
Comptes de règlements	408	292
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	93 868	46 540
Comptes d'encaissement et de transfert	55 958	7 328
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	37 294	38 470
Charges constatées d'avance	406	361
Autres comptes de régularisation	210	381
Valeur au bilan	217 376	199 180
<i>(1) dont 1 704 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.</i>		

— Comptes de régularisation et passifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	179 921	175 944
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	140 791	136 479
Versements restant à effectuer sur titres	20 929	15 688
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	18 201	23 777
Autres	-	-
Comptes de régularisation	146 432	145 965
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	19 440	20 811
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	26	26
Produits constatés d'avance	81 000	83 189
Charges à payer	40 720	35 223
Autres comptes de régularisation	5 246	6 716
Valeur au bilan	326 353	321 909
<i>(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées</i>		
<i>(2) Les montants sont indiqués en net</i>		

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ne détient pas d'actifs non courants destinés à être cédés, ni d'activités abandonnées.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les dispositions IFRS12.20.

6.14. Immeubles de placement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	21 256	-	113	-	-	-	21 369
Amortissements et dépréciations	-8 592	-	-247	-	-	-	-8 839
Valeur au bilan (1)	12 664	-	-134	-	-	-	12 530
<i>(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple</i>							

(En milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	657	21 123	1	-	-	-525	21 256
Amortissements et dépréciations	-145	-3 882	-4 657	-	-	92	-8 592
Valeur au bilan (1)	512	17 241	-4 656	-	-	-433	12 664
(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple							

— Juste valeur des immeubles de placement : La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 27 643 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 27 530 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(En milliers d'Euros)		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	27 398	27 398
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	245	132
Valeur de marché des immeubles de placement		27 643	27 530

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition). — Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	198 336	-	62 912	-50 138	-	-	211 110
Amortissements et dépréciations	-86 918	-	-11 302	8 342	-	-	-89 878
Valeur au bilan	111 418	-272	52 001	-41 915	-	-	121 232
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	54 819	-	1 398	-1	-	-	56 216
Amortissements et dépréciations	-18 990	-	-704	-	-	-	-19 694
Valeur au bilan	35 829	-	694	-1	-	-	36 522

(En milliers d'Euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	179 851	1	23 777	-10 202	-	4 909	198 336
Amortissements et dépréciations	-84 772	-1	-11 427	9 429	-	-147	-86 918
Valeur au bilan	95 079	-	12 350	-773	-	4 762	111 418
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	54 584	52	1 014	-831	-	-	54 819
Amortissements et dépréciations	-18 797	-52	-836	695	-	-	-18 990
Valeur au bilan	35 787	-	178	-136	-	-	35 829

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 27 255 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 23 108 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC)

6.16. Ecarts d'acquisition. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les dispositions de la norme IAS 36.134.

6.17. Provisions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	19 762	-	-	-	-	-1 765	-	-	17 997
Risques d'exécution des engagements par signature	7 708	-	-	24 231	-400	-20 185	-	2	11 356
Risques opérationnels	9 057	-	-	3 426	-	-1 780	-	-	10 703
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 168	1 622	-	60	-67	-38	-	-1 825	3 920
Litiges divers (3)	3 406	-	-	670	-170	-1 362	-	-	2 544
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	8 032	-	-	1 534	-1 725	-695	-	-1	7 145
Total	52 133	1 622	-	29 921	-2 362	-25 825	-	-1 824	53 665

(1) Dont 2 923 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 997 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont (233) milliers d'euros correspondant à l'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. Note 1.1 Normes applicables et comparabilité) et 1 826 milliers d'euros correspondant au maintien du régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11 en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, qui a nécessité une régularisation au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024. (3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients. (4) Dont 6 211 milliers d'euros destinés à couvrir des risques sur des litiges clients portant sur des dossiers de location financement

(En milliers d'Euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	17 707	-	2 054	-	-	-	1	19 762
Risques d'exécution des engagements par signature	7 754	-	13 128	-299	-12 876	-	1	7 708
Risques opérationnels (1)	9 927	-	1 018	-	-1 888	-	-	9 057
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 865	-	175	-61	-1 463	-	652	4 168
Litiges divers (3)	3 980	-	617	-76	-1 114	-	-1	3 406
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	9 379	-	700	-746	-1 301	-	-	8 032
Total	53 612	-	17 692	-1 182	-18 642	-	653	52 133

(2) Dont 3 164 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 004 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail. Le montant inscrit en « Autres mouvements » correspond à l'application de la norme IAS19.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Dont 7 014 milliers d'euros destinés à couvrir des risques sur des litiges clients portant sur des dossiers de location financement

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(2) Dont 3 164 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 004 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail. Le montant inscrit en « Autres mouvements » correspond à l'application de la norme IAS19.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Dont 7 014 milliers d'euros destinés à couvrir des risques sur des litiges clients portant sur des dossiers de location financement

— Provision épargne-logement :

— En cours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	120 042	87 682
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 075 532	1 025 907
Ancienneté de plus de 10 ans	939 731	978 604
Total plans d'épargne-logement	2 135 305	2 092 193
Total comptes épargne-logement	200 672	182 665
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 335 977	2 274 857

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

– Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	512	744
Comptes épargne-logement	2 803	4 244
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 316	4 988

– Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	125	72
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 454	10 900
Ancienneté de plus de 10 ans	8 418	8 789
Total plans d'épargne-logement	17 997	19 761
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 997	19 761

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	19 761	-	-1 764	-	17 997
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	19 761	-	-1 764	-	17 997

L'organisation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18. Dettes subordonnées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	0	0

— Émissions de dettes subordonnées : Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR¹ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD²).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont *junior* aux titres senior non préférés et préférés).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2021.

— Émissions de dette "Senior non préférée" : Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre au critère d'éligibilité lié à la « subordination » des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior non préférée" (codifiée dans les articles L. 613-30-3-1-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive BRRD précitée

¹ Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

² Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

et reprise, indirectement dans les Règlement CRR s'agissant des instruments de dettes éligibles au ratio MREL sous réserve du respect des critères y afférents.

Dans le cadre d'une procédure de résolution, les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital (fonds propres de base de catégorie 1), au titre du renflouement interne ("Bail-In"), prioritairement aux autres dettes senior (les dettes « senior -préférées»), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés (en ce compris, sans limitation, les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et Additional Tier 1) et les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les titres senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des dettes senior "préférées", mais avant les dettes subordonnées qualifiées ou non de fonds propres réglementaires.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas comptabilisé d'encours de titres senior non préférés au 31 décembre 2021.

6.19. Capitaux propres :

— Composition du capital au 31 décembre 2021 : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose d'un droit conditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis & Variation des titres autodétenus	Nombre de titres remboursés & Variation des titres autodétenus	Nombre de titres au 31/12/2021	% Du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 003 200	793	793	1 003 200	12,37%
Dont part du Public	966 073	-	793	965 280	11,90%
Dont part Predica	30 712	-	-	30 712	0,38%
Dont part autodétenu	6 415	793	-	7 208	0,09%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 291 313	-	-	3 291 313	40,58%
Dont part 61 Caisses Locales	1 263 636	-	-	1 263 636	15,58%
Dont part Crédit Agricole S.A.	239 159	-	-	239 159	2,95%
Dont part Sacam Mutualisation	1 788 518	-	-	1 788 518	22,05%
Parts sociales	3 816 197	-	-	3 816 197	47,05%
Dont 61 caisses locales	3 816 144	-	-	3 816 144	47,05%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	51	-	-	51	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	1	0,00%
Dont Sacam mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont autres	-	-	-	-	0,00%
Total	8 110 710	793	793	8 110 710	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3.82 euros et le montant total du capital est de 30 983 milliers d'euros

— Rémunération par titre de capital : Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

— Dividendes :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	2,91	2,91	11,10
2018	2,93	2,93	10,90
2019	2,93	2,93	10,90
2020	2,70	2,70	9,20
Prévu 2021	3,00	3,00	8,50

— Dividendes payés au cours de l'exercice : Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 198 milliers d'euros en 2021.

— Affectations du résultat et fixation du dividende 2021 : L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire du 24 mars 2022.

Le texte des résolutions est le suivant :

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale fixe à 2,22% l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés soit au prélèvement forfaitaire unique, soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires. Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 03 juin 2022.

Quatrième Résolution : L'Assemblée Générale fixe à 3€ par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés soit au prélèvement forfaitaire unique, soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires. Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 03 juin 2022.

Cinquième Résolution : L'Assemblée Générale fixe à 3€ par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés soit au prélèvement forfaitaire unique, soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires. Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 03 juin 2022.

6.20. Participations ne donnant pas le contrôle.

— Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle :

Les intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatifs pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle. — La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(En milliers d'Euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	43 213	-	-	-	-	43 213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239	726	92	11 675	172 131	184 863
Instruments dérivés de couverture	-	-	14	1 052	-	1 066
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 105 514	1 105 514
Actifs financiers au coût amorti	1 832 005	1 248 009	4 494 346	5 051 338	21 765	12 647 463
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 835	-	-	-	-	22 835
Total Actifs financiers par échéance	1 898 292	1 248 735	4 494 452	5 064 065	1 299 410	14 004 954
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	232	693	92	2 394	-	3 411
Instruments dérivés de couverture	-	9	13 303	24 908	-	38 220
Passifs financiers au coût amorti	5 263 155	2 222 330	3 156 417	820 831	-	11 462 733
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	323	-	-	-	-	323
Total Passifs financiers par échéance	5 263 710	2 223 032	3 169 812	848 133	-	11 504 687

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	42 083	-	-	-	-	42 083
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	434	1 663	1 214	11 611	226 857	241 779
Instruments dérivés de couverture	71	-	71	-	-	142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	899 497	899 497
Actifs financiers au coût amorti	1 284 447	1 516 656	4 102 557	4 900 465	29 119	11 833 244
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	40 974	-	-	-	-	40 974
Total Actifs financiers par échéance	1 368 009	1 518 319	4 103 842	4 912 076	1 155 473	13 057 719
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	431	1 613	1 221	2 269	-	5 534
Instruments dérivés de couverture	262	420	18 246	46 452	-	65 380
Passifs financiers au coût amorti	4 936 615	1 637 671	3 120 773	1 063 663	-	10 758 722
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-56	-	-	-	-	-56
Total Passifs financiers par échéance	4 937 252	1 639 704	3 140 240	1 112 384	-	10 829 580

7. – Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1)	-60 345	-56 616
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 715	-6 636
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 393	-2 068
Autres charges sociales	-21 943	-21 451
Intéressement et participation	-10 766	-8 781
Impôts et taxes sur rémunération	-7 552	-7 241
Total Charges de personnel	-109 714	-102 793
<i>(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 144 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 351 milliers d'euros au 31 décembre 2020 Dont médailles du travail pour 67 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 61 milliers d'euros au 31 décembre 2020</i>		

7.2. Effectif moyen de la période :

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	1 457	1 450
Étranger	-	-
Total	1 457	1 450

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies. — Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies :

— Variation dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 679	-	29 679	29 538
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (3)	-351	-	-351	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 310	-	2 310	1 770
Coût financier	108	-	108	289
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	-1 760
Variations de périmètre	-56	-	-56	-156
Prestations versées (obligatoire)	-1 297	-	-1 297	-1 065
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-85	-	-85	-538
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-1 211	-	-1 211	1 601
Dette actuarielle à la clôture	29 097	-	29 097	29 679

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

(2) Impact des effets de la limitation d'actif lié à la mise en place du nouveau régime de retraite supplémentaire des dirigeants

(3) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de (351) milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. Note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services (1)	2 310	-	2 310	10
Charge/produit d'intérêt net	-385	-	-385	60
Impact en compte de résultat à la clôture	1 925	-	1 925	70

Au 31 décembre 2020, les effets de la limitation d'actif du nouveau régime de retraite des dirigeants ont eu pour conséquence de réduire le montant du coût des services de 1 760 milliers d'euros (Renvoi 2 du précédent tableau).

— Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	7 408	-	7 408	6 384
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-117	-	-117	-39
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-85	-	-85	-538
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-1 211	-	-1 211	1 601
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	5 995	-	5 995	7 408
<i>(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience</i>				

— Variation de juste valeur des actifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	26 537	-	26 537	25 608
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	44	-	44	229
Gains/(pertes) actuariels	117	-	117	39
Cotisations payées par l'employeur	2 244	-	2 244	1 882
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-55	-	-55	-156
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 297	-	-1 297	-1 065
Juste valeur des actifs à la clôture	27 590	-	27 590	26 537

— Variation de juste valeur des droits à remboursement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

— Position nette :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	29 097	-	29 097	29 679
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	-27 590	-	-27 590	-26 537
Autres (1)	1 407	-	1 407	-
Position nette (passif)/ actif à la clôture	-2 914	-	-2 914	-3 142

Suite à la régularisation de 1 855 milliers d'euros constatée au 1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 407 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 448 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

— Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone Euro	Hors zone Euro	Zone Euro	Hors zone Euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%		0,36%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,37%		1,25%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,97%		1,25% à 4 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

— Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1) :

(En milliers d'Euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions (2)	12,08%	3 335	-	0,00%	-	-	12,08%	3 335	-
Obligations (2)	80,21%	22 129	-	0,00%	-	-	80,21%	22 129	-
Immobilier	7,71%	2 126		0,00%	-		7,71%	2 126	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire : actions pour - milliers d'euros et obligations pour - milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0.7% à 6.91% en fonction des contrats ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0.8% à 7.67% en fonction des contrats%.

7.5. Autres avantages sociaux :

— Rémunération de la performance collective : La rémunération de la performance collective est attribuée en fonction du taux d'atteinte de la performance collective de l'unité. Les objectifs contribuent à la réalisation des ambitions du projet d'entreprise dans des domaines d'activité propres à l'unité ou dans des domaines d'intérêt collectif majeur. Les indicateurs sont fixés annuellement par la Direction et font l'objet d'une communication aux Organisations Syndicales représentatives et à l'ensemble des salariés.

La prime est versée une fois par an en février de l'année N+1.

— Intéressement : Tout salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté sur les deux dernières années, perçoit la prime d'intéressement au prorata de son temps de travail effectif. Elle est versée en une seule fois, dès que les résultats sont connus, c'est-à-dire après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

Les sommes peuvent être investies dans le Plan d'Épargne Entreprise.

— Médailles d'honneur agricole : Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq années de services au Crédit Agricole, à une prime. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au titre de ces autres engagements sociaux s'élevaient à 11 470 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6. Paiements à base d'actions. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'est pas concernée par des accords prévoyant des plans de stock-options.

7.7. Rémunérations de dirigeants. — La rémunération des principaux dirigeants (soit l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité de Direction), en cumul, et pour chacune des catégories, est la suivante :

a) Avantages à court terme	2 267 milliers d'euros
b) Avantages postérieurs à l'emploi	1 769 milliers d'euros
c) Autres avantages à long terme	Néant
d) Indemnités de contrats de travail	Néant
e) Paiements en actions	Néant

8. – Contrats de location.

8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur. — Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	101 834	86 578
Droits d'utilisation des contrats de location	19 398	24 840
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	121 232	111 418

Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et sa filiale Locam sont également preneurs dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et sa filiale Locam ont choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

— Variation des actifs au titre du droit d'utilisation : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et sa filiale Locam sont preneurs de nombreux actifs.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et sa filiale Locam sont preneurs sont présentées ci-dessous :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier :							
Valeur brute	31 787	-	1 470	-6 694	-	-	26 563
Amortissements et dépréciations	-6 947	-	-2 344	2 126	-	-	-7 165
Total Immobilier	24 840	-	-874	-4 568	-	-	19 398
Mobilier :							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	24 840	-	-874	-4 568	-	-	19 398

(En milliers d'Euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilier :							
Valeur brute	27 795	-	-	-392	-	4 384	31 787
Amortissements et dépréciations	-5 415	-	-1 869	392	-	-55	-6 947
Total Immobilier	22 380	-	-1 869	-	-	4 329	24 840
Mobilier :							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	22 380	-	-1 869	-	-	4 329	24 840

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 27 255 milliers d'euros au 31/12/2019

— Echancier des dettes locatives :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 589	4 480	11 132	18 201

(En milliers d'Euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 073	5 212	14 492	23 777

— Détail des charges et produits de contrats de location :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-300	-556
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-300	-556
Charges relatives aux contrats de location court terme	-1 507	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-1 095	-2 791
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-832	1
Total Charges générales d'exploitation	-3 434	-2 790
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-2 344	-1 976
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-2 344	-1 976
Total Charges et produits de contrats de location	-6 078	-5 322

— Montants des flux de trésorerie de la période :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-4 056	-4 919

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur. — Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire par sa filiale Locam, propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	168 701	157 771
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-22 802	-23 527
Produits financiers tirés des créances locatives	191 503	181 298
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	3 914	14 561
Produits locatifs	3 914	14 561

— Echancier des paiements de loyers à recevoir :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	346 510	531 203	2 923	880 636	-	-	880 636

(En milliers d'Euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	335 972	463 392	3 090	802 454	-	-	802 454

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

— Engagements donnés et reçus :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	907 133	1 098 236
Engagements de financement	668 106	733 241
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	668 106	733 241
Ouverture de crédits confirmés	191 577	208 621
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	7 551	10 623
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	184 026	197 998
Autres engagements en faveur de la clientèle	476 529	524 620
Engagements de garantie	239 027	364 995
Engagements d'ordre des établissements de crédit	14 700	123 367
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	14 700	123 367
Engagements d'ordre de la clientèle	224 327	241 628
Cautions immobilières	6 949	37 829
Autres garanties d'ordre de la clientèle	217 378	203 799
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 764 848	3 633 590
Engagements de financement	10 230	22 053
Engagements reçus des établissements de crédit	10 230	22 053
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 754 618	3 611 537
Engagements reçus des établissements de crédit	275 635	270 365
Engagements reçus de la clientèle	3 478 983	3 341 172
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	518 049	538 077
Autres garanties reçues	2 960 934	2 803 095
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 294 619 milliers d'euros.

— Instruments financiers remis et reçus en garantie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH)	4 532 222	4 375 385
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	69 220
Autres dépôts de garantie	-	37 219
Titres et valeurs donnés en pension	77 650	168 012
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 609 872	4 649 836
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat 2020" comme dispositif de refinancement en liquidité pour un montant 30 000 milliers d'euros pour la période 29 décembre 2021 au 28 février 2022.

— Créances apportées en garantie : Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a apporté 4 532 222 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 375 385 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a apporté :

- 3 652 148 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 415 767 milliers d'euros en 2020 ;
- 158 226 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 173 069 milliers d'euros en 2020 ;
- 721 848 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 786 049 milliers d'euros en 2020.

— Garanties détenues et actifs reçus en garantie : La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 77 650 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 168 003 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

10. – Reclassements d'instruments financiers.

— Principes retenus par le groupe Crédit Agricole : Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

— Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. – Juste valeur des instruments financiers.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti. — Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

— Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

(En milliers d'Euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	12 112 147	12 361 879	-	1 811 013	10 550 866
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 782 793	1 786 515	-	1 786 154	361
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 197 546	1 197 549	-	1 197 549	-
Comptes et prêts à terme	584 577	588 304	-	588 304	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	68	-	-	-	-
Prêts subordonnés	241	301	-	301	-
Autres prêts et créances	361	361	-	-	361
Prêts et créances sur la clientèle	10 329 354	10 575 364	-	24 859	10 550 505
Créances commerciales	883 322	882 605	-	20	882 585
Autres concours à la clientèle	9 400 588	9 647 428	-	-	9 647 428
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	369	368	-	368	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	21 882	21 771	-	5 922	15 849
Comptes ordinaires débiteurs	23 193	23 192	-	18 549	4 643
Titres de dettes	535 316	559 147	516 266	41 814	1 067
Effets publics et valeurs assimilées	216 882	231 865	231 865	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	318 434	327 282	284 401	41 814	1 067
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 647 463	12 921 026	516 266	1 852 827	10 551 933

(En milliers d'Euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	11 265 945	11 317 871	-	1 092 891	10 224 980
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 227 576	1 062 678	-	1 062 302	376
Comptes ordinaires et prêts JJ	522 056	523 218	-	523 218	-
Comptes et prêts à terme	536 879	538 760	-	538 760	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	168 004	-	-	-	-
Prêts subordonnés	261	324	-	324	-
Autres prêts et créances	376	376	-	-	376
Prêts et créances sur la clientèle	10 038 369	10 255 193	-	30 589	10 224 604
Créances commerciales	804 425	804 524	-	20	804 504
Autres concours à la clientèle	9 177 248	9 391 735	-	-	9 391 735
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	29 236	29 117	-	6 261	22 856
Comptes ordinaires débiteurs	27 460	29 817	-	24 308	5 509
Titres de dettes	567 299	607 517	562 833	44 684	-
Effets publics et valeurs assimilées	239 900	263 180	263 180	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	327 399	344 337	299 653	44 684	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 833 244	11 925 388	562 833	1 137 575	10 224 980

— Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

(En milliers d'Euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 859 365	6 928 762	-	6 931 346	(2 584)
Comptes ordinaires et emprunts JJ	46 088	46 021	-	48 605	(2 584)
Comptes et emprunts à terme	6 735 627	6 804 466	-	6 804 466	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	77 650	78 275	-	78 275	-
Dettes envers la clientèle	4 557 911	4 566 886	-	4 516 966	49 920
Comptes ordinaires créditeurs	4 142 997	4 142 966	-	4 142 966	-
Comptes d'épargne à régime spécial	49 135	49 135	-	-	49 135
Autres dettes envers la clientèle	365 779	374 785	-	374 000	785
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	45 457	45 393	45 393	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 462 733	11 541 041	45 393	11 448 312	47 336

(En milliers d'Euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 241 121	6 321 763	-	6 321 763	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	23 820	23 807	-	23 807	-
Comptes et emprunts à terme	6 049 289	6 122 796	-	6 122 796	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	168 012	175 160	-	175 160	-
Dettes envers la clientèle	4 470 171	4 479 166	-	4 436 327	42 839
Comptes ordinaires créditeurs	3 849 883	3 849 854	-	3 849 854	-
Comptes d'épargne à régime spécial	44 849	42 161	-	-	42 161
Autres dettes envers la clientèle	575 439	587 151	-	586 473	678
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	47 430	47 952	47 952	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 758 722	10 848 881	47 952	10 758 090	42 839

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

— Actifs financiers valorisés à la juste valeur :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 366	-	3 366	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 366	-	3 366	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	181 497	122 258	19 922	39 317
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 697	-	10 078	619
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	10 697	-	10 078	619
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	170 800	122 258	9 844	38 698
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	170 800	122 258	9 844	38 698
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 366	-	7 533	1 833
OPCVM	161 434	122 258	2 311	36 865
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 105 514	-	1 070 826	34 688
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 105 514	-	1 070 826	34 688
Actions et autres titres à revenu variable	22 399	-	8 338	14 061
Titres de participation non consolidés	1 083 115	-	1 062 488	20 627
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 066	-	1 066	-
Total actifs financiers valorisés à la JUSTE VALEUR	1 291 443	122 258	1 095 180	74 005
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	63 519
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux			-	63 519

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 545	-	5 545	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	5 545	-	5 545	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	236 234	129 438	104 959	1 837
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	568	-	568	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	568	-	568	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	235 666	129 438	104 391	1 837
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	235 666	129 438	104 391	1 837
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 377	-	7 540	1 837
OPCVM	226 289	129 438	96 851	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	899 497	-	899 497	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	899 497	-	899 497	-
Actions et autres titres à revenu variable	20 011	-	20 011	-
Titres de participation non consolidés	879 486	-	879 486	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	142	-	142	-
Total actifs financiers valorisés à la JUSTE VALEUR	1 141 418	129 438	1 010 143	1 837
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux			-	-

— Passifs financiers valorisés à la juste valeur :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 411	-	3 411	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 411	-	3 411	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	38 220	-	38 220	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	41 631	-	41 631	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 534	-	5 534	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	5 534	-	5 534	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	65 380	-	65 380	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	70 914	-	70 914	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

— Changements de modèles de valorisation :

L'analyse des niveaux de valeur réalisée à la demande du Groupe central nous a conduits à revoir le classement de certains titres.

Sont ainsi passés du niveau 2 au niveau 3 :

- Les titres de dettes FCPR pour 30 442 milliers d'euros ;
- Les titres de capitaux propres SCPI & OPCI non cotés de façon hebdomadaire pour 13 268 milliers d'euros ;
- Les titres de dettes FIA pour 3 576 milliers d'euros ;
- Les certificats d'associés FGDR pour 4 636 milliers d'euros.

— Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 :
Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 :

Tableau 1 sur 3 (En milliers d'Euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le Niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés	
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction		
Solde de clôture (31/12/2020)	1 837	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	8 649	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	286	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	8 363	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	63 519	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	63 519	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	74 005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3 (En milliers d'Euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																			
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 837	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	51	-	-	-	-	-	-	-	(4)	239	235	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	51	-	-	-	-	-	-	-	(4)	239	235	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	568	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	568	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	619	-	-	-	-	-	-	-	1 833	36 626	36 698	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (En milliers d'Euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(234)	8 597	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(234)	8 597	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	14 295	12 030	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	14 295	12 030	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	14 061	20 627	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	8 649
Comptabilisés en résultat	286
Comptabilisés en capitaux propres	8 363

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 : Néant

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

12. – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021.

Date de clôture. — Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1. Information sur les filiales.

12.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées. — Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler leurs passifs.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est soumise aux restrictions suivantes :

— Contraintes réglementaires : Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

— Contraintes légales : Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

— Contraintes contractuelles liées à des garanties : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

— Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance : Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

12.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées. — La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

12.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés. — Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un partitrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 291 millions d'euros aux FCT.

12.2. Composition du périmètre :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Établissement bancaire et financier									
CL LOIRE HAUTE-LOIRE	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
CR LOIRE HAUTE-LOIRE	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
COFAM	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SIRCAM	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés de crédit-bail et location									
LOCAM	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés de bourse									
Sociétés d'investissement									
Assurance									
Développement touristique-immobilier									
OPVCM									
Fonds UC									
OPCI									
SCI									
SCI LOIRE HAUTE-LOIRE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
LHL IMMOBILIER	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 Compartiment CR845 Loire Haute-Loire	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 Compartiment CR845 Loire Haute-Loire	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 Compartiment CR845 Loire Haute-Loire	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 Compartiment CR845 Loire Haute-Loire	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 Compartiment CR845 Loire Haute-Loire	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

(1) Entrée (E) dans le périmètre

- E1 : Franchissement de seuil
- E2 : Création
- E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

- S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
- S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
- S4 : Fusion absorption
- S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

- D1 : Changement de dénomination sociale
- D2 : Modification de mode de consolidation
- D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
- D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(2) F : Filiale

- S : Succursale
- ESC : Entité structurée contrôlée
- Co-E : Co-entreprise
- Co-Es : Co-entreprise structurée
- OC : Opération en commun
- EA : Entreprise associée
- EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13. – Participations et entités structurées non consolidées.

13.1. Participations non consolidées. — Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 116 211 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 900 064 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

13.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation. — Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
LE VILLAGE BY CALHL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CALHL CAPITAL INNOVATION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CALHL CAPITAL EXPANSION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SQUARE HABITAT LHL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DEFITECH	France	66,66%	66,66%	Entité non significative
FINAURA (CENTRE EST PARTICIPATIONS III)	France	20,00%	20,00%	Titres de participation à la JVR
ZEV BY CA	France	20,00%	20,00%	Entité non significative

13.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif. — Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2021	31/12/2020		
SACICAP PROCIVIS FOREZ VELAY	France	39,01%	24,09%	48 205	-278
LE TOIT FOREZIEN	France	14,17%	18,36%	36 488	540

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient moins de 5% des droits de vote dans ces deux entités.

13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées. — Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concourent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus. — Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

— Titrisation : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

— Gestion d'actifs : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

— Fonds de placement : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

— Financement structuré : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

— Entités sponsorisées : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas transféré d'actifs à des entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice 2021.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus.

— Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités :

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans les tableaux ci-dessous :

(En milliers d'Euros)	31/12/2021															
	Trésorerie				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	120 401	120 401	-	120 401	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	120 401	120 401	-	120 401	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	14 815 458	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020															
	Trésorerie				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	199 601	199 601	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	199 601	199 601	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	30 496 928	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte. — L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14. — Événements postérieurs au 31 décembre 2021.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a détecté aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

C. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Exercice clos le 31 décembre 2021.)

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit. — La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

— Dépréciation des crédits sur une base individuelle :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des particuliers, des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 178,2.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; – testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ; – analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; – mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

— Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 85,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ; – l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local), ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – prendre connaissance lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ○ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD »), en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie, ○ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante, ○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur, – tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; – contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; – apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; – analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021. – examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel.

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes :

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire par l'assemblée générale du 17 mars 2015 pour le cabinet Mazars et du 26 mars 2021 pour le cabinet Ecomex.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Ecomex dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.

— Objectif et démarche d'audit : Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— **Rapport au comité d'audit** : Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes :

Lyon, le 3 mars 2022
MAZARS
 Damien MEUNIER
 Associé

Saint-Etienne, le 3 mars 2022
ECOMEX
 Pierre BERNARD
 Associé

D. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. (Exercice clos le 31 décembre 2021.)

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

— **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé** : En application de l'article du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration — **Convention autorisée avec CREDIT AGRICOLE S.A.**

Convention d'intégration fiscale :

Personne concernée :

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 29 janvier 2021 a autorisé le renouvellement de la convention d'intégration fiscale. Cette option doit être renouvelée tous les 5 ans ; un renouvellement a été opéré pour une nouvelle période de 5 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que les conventions d'intégration fiscale sont bâties autour de 3 principes :

- Un principe d'autonomie au terme duquel la matière fiscale des Caisses Régionales reste de leur compétence exclusive,
- Un principe de neutralité, au terme duquel aucune Caisse Régionale ne pourra payer un impôt supérieur à celui qu'elle aura payé si elle n'avait pas appartenu au groupe fiscal,
- Un principe de réallocation du gain définitif relatif aux distributions de dividendes.

Modalités :

Dans le cadre de cette convention, le montant de l'économie d'impôt allouée à votre Caisse Régionale pour l'exercice 2021 ressort à 1,60 million d'euros.

Motifs justifiant la convention :

Dans le cadre de mesure intra-groupe, votre Caisse Régionale a souscrit à l'option d'intégration fiscale intra-groupe en 2010, avec un principe de réallocation du gain définitif relatif aux distributions de dividendes à votre Caisse Régionale.

Cession des titres de participation RADIAN**Personne concernée**

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration en date du 29 octobre 2021 a autorisé la cession des titres de la société RADIAN, véhicule de refinancement moyen long terme du Groupe Crédit Agricole.

Modalités :

Votre Caisse détenait avant cession 987 actions de la société RADIAN pour un prix de revient de 43 572,99 €.

Le prix de cession sur la base d'une valorisation de la société à 2 208 millions d'euros (soit 44,16 € par actions), conduit votre Caisse Régionale à dégager une plus-value de 12,93 €.

Motifs justifiant la convention :

La société RADIAN créée en 1989 ayant émis des titres subordonnés Tier 2 commercialisés par les Caisses régionales auprès de leur clientèle en miroir de la souscription de titres de même nature émis par les Caisses régionales afin de renforcer leur quasi-fonds propres (fonds propres Tier 2).

Les évolutions réglementaires le rendant moins attractif (raisons prudentielles), RADIAN est géré depuis quelques années (mai 2016) de manière extinctive dans la perspective de son démantèlement après l'échéance, en juin 2021, du dernier titre émis par la société. Les Caisses conservent la possibilité d'émettre des FP Tier 2 au travers d'un dispositif mis en place avec Crédit Agricole S.A.

Suite à l'échéance du dernier prêt, le démantèlement de RADIAN est maintenant envisagé et doit s'effectuer via une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) qui permet une dissolution de la société à moindre frais.

La réalisation de cette TUP est programmée en fin d'année 2021 et nécessite au préalable la cession à Crédit Agricole S.A. de ses actions détenues par la CRCA et par les autres actionnaires avant fin novembre 2021 (plus précisément toutes les cessions et livraisons des titres doivent être finalisées pour le 26/11/2021 afin de permettre la réalisation de la TUP en 2021).

Avenant à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence de Crédit Agricole Assurances conclue le 16 novembre 2021 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch") :**Personne concernée :**

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et objet :

Pour rappel, la convention relative à la Garantie Switch conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales le 16 décembre 2011 a été modifiée le 19 décembre 2013, le 17 février et le 21 juillet 2016. Elle prévoit, depuis la modification apportée le 19 décembre 2013, que les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. au plan prudentiel contre une baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations que détient Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances (Switch Assurance).

Le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale, dans sa séance du 29 octobre 2021, a autorisé la signature et la mise en œuvre de l'avenant n°4 à la Convention-Cadre de la Garantie, sous la condition suspensive que le Conseil d'Administration de toutes les autres Caisses Régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) se prononcent favorablement à la négociation, à la conclusion et la mise en œuvre de l'avenant n°4.

L'objet de l'Avenant n°4 à la Convention-Cadre de Garantie Switch est d'assouplir la prise d'effet de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance, qui serait mise en œuvre sur décision unilatérale de Crédit Agricole S.A., comme suit :

- Faculté pour Crédit Agricole S.A. de mettre fin à la garantie sur le Switch Assurance à une date plus flexible qui serait antérieure à une date d'arrêté comptable ;
- La date d'expiration totale de la garantie interviendrait dans un délai de 7 jours calendaires et correspondrait à la date d'extinction totale et anticipée de l'engagement de garantie et à la date ultime de versement des flux financiers liés à cette expiration finale du Switch Assurance ;
- Crédit Agricole S.A. devrait régler à chaque Caisse garante, à la date d'expiration de la Garantie, une quote-part de la rémunération semestrielle exigible qui serait calculée prorata temporis ;

Crédit Agricole S.A. restituerait intégralement la quote-part du gage-espèces à chaque Caisse garante et serait définitivement déchargé, à la date d'expiration totale de la garantie de ses obligations de paiement et d'indemnités.

Modalités :

La Garantie Switch a fait l'objet de deux débouclages partiels en mars 2020 (35%) et en mars 2021 (15%). Par conséquent, à la date de signature de cet avenant, les Caisses Régionales demeurent garantes de la VME de Crédit Agricole Assurances sur une base semestrielle et plafonnée à la moitié du montant initial de la VME de Crédit Agricole Assurances.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale s'élève à 85,1 millions d'euros et son dépôt de garantie à 28,8 millions d'euros au 1^{er} mars 2021.

En date du 16 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. a démantelé totalement le mécanisme Switch tant pour les engagements donnés que pour le dépôt de garantie versé. Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale a été soldé en totalité ainsi que son dépôt de garantie à cette date.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2.5 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention :

Cet avenant permet de faciliter les modalités contractuelles de déclenchement de la résiliation totale et anticipée du Switch Assurance sur décision unilatérale de Crédit Agricole S.A. en rendant plus cette option contractuelle grâce à la réduction de la date de prise d'effet de l'expiration de la garantie afin d'éviter le déclenchement d'un appel en garantie ultérieur sur le Switch Assurance. Votre Conseil a rappelé, par ailleurs, que Crédit Agricole S.A. avait annoncé au marché en février 2021 son intention de résilier totalement et de manière anticipée à l'horizon 2022 cette garantie, en réponse notamment à une forte attente de la Banque Centrale Européenne.

Convention autorisée avec SAS RUE LA BOETIE :

Convention d'avance en compte courant

Personne concernée :

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en sa qualité d'administrateur de la SAS RUE DE LA BOETIE et Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 21 mai 2021 a autorisé la mise en place d'une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue de la Boétie, correspondant au préfinancement de l'acompte sur dividendes, dont le montant serait ultérieurement converti en actions nouvelles de la SAS Rue de la Boétie, susceptibles d'être émises dans le cadre de son augmentation de capital en juillet 2021.

Modalités :

Le montant de cette avance s'établit à 15 395 200 € et le taux d'intérêt a été fixé à 0.

Cette avance en compte courant a été convertie en juillet 2021 en actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie.

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 29 octobre 2021 a autorisé le remboursement partiel de l'avance en compte courant autorisée par votre conseil d'administration du 11 décembre 2020, à travers une souscription à l'augmentation de capital proposée par la SAS Rue de la Boétie. A fin 2020, le montant de l'avance en compte courant s'élevait à 19 535 419.24 €, le montant du remboursement partiel de l'avance a été de 6 997 664.68 €.

Au 31 décembre 2021, le montant de cette avance s'élève à 12 537 754.56 €, pour une rémunération nulle au titre de l'exercice 2021.

Motifs justifiant la convention :

L'opération d'avance en compte courant d'associé, et sa conversion en actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie, résulte de l'option prise par la SAS Rue de la Boétie pour le paiement du dividende de Crédit Agricole S.A. en actions qui permet de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole S.A., composante importante du patrimoine de la Caisse Régionale.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R. 225-30 Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention autorisée avec SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE :

Convention d'avance en compte-courant

Personne concernée :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est actionnaire de la SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 20 mai 2020 a autorisé la mise en place d'une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire d'un montant de 290 000 €.

Votre conseil d'administration en date du 18 décembre 2020 a fixé le taux de rémunération de cette avance à 0,60% au titre de l'exercice 2021.

Votre conseil d'administration en date du 28 janvier 2022 a fixé le taux de rémunération de cette avance à 0,50 % au titre de l'exercice 2022.

Modalités :

Le montant global des avances au profit de la SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 290 000 € pour une rémunération perçue par votre Caisse de 1 740 €.

Motifs justifiant la convention :

Votre conseil d'administration a précisé que cette nouvelle convention d'avance en compte-courant répondait à un besoin de liquidités pour la SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Conventions autorisées avec votre Directeur Général :

1/ Convention concernant le régime de retraites supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales

Personne concernée :

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET, en sa qualité de Directeur Général du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Nature et objet :

Cette convention, souscrite au niveau national, concerne le régime de retraite supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de Direction de Caisses Régionales.

Cette convention ancienne, évoquée au conseil d'administration du 21 février 2014, s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

Ce régime de retraite peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- Être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ en retraite.

Modalités :

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction.

En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert.

Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

2/ Convention de suspension de contrat de travail du Directeur Général**Personne concernée :**

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en sa qualité de Directeur Général du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Nature et objet :

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET a été nommé Directeur Général, mandataire social par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

A cette même date, le contrat de travail de Directeur Général Adjoint de Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET a été suspendu.

Modalités :

Il a été décidé, après approbation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 21 avril 2017, de formaliser cette convention de suspension de contrat de travail. Il convient en effet que la nomination de Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Il est prévu que, dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Générale Adjoint soit suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, qu'elle soit revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales, en prenant pour base de référence le 1^{er} janvier 2018.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre de son contrat de travail.

Cette convention ancienne s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

Convention autorisée avec Crédit Agricole S.A. :

Restructuration financement dans le cadre de l'opération Eureka (contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale en vue de financer la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés et les certificats coopératifs d'investissement cédés par Crédit Agricole S.A.) :

Personne concernée :

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et Directeur Général de votre Caisse Régionale.

Nature et objet :

Dans le cadre de l'opération EUREKA, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- Prêt de 11 milliards sous la forme d'un prêt sénior à un taux fixe de 2,15% sur 10 ans ;
- Option de remboursement anticipé semestriel à compter de la 4^{ème} année, avec préavis de 12 mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé, soit environ 50 M€ par an à la charge de Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole SA du fait d'une gestion différente.

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Dans le cadre de sa gestion financière, la Caisse régionale a choisi d'accepter la restructuration selon les modalités suivantes :

- 75 M€ à 1.64% sur 5 ans échue le 03/08/2021
- 75 M€ à 1.59% sur 6 ans à échéance du 03/08/2022
- 75 M€ à 1.60% sur 7 ans à échéance du 03/08/2023

Cette restructuration a donné lieu à la signature d'un Avenant n°1.

La Conseil d'administration du 15 septembre 2017 a autorisé le Président et le Directeur général, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt senior Eureka.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale au titre de l'exercice s'élève à 3,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

Les Commissaires aux comptes :

Lyon, le 3 mars 2022

MAZARS

Damien MEUNIER

Associé

Saint-Etienne, le 3 mars 2022

ECOMEX

Pierre BERNARD

Associé